TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 19/10/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONCTIONNEMENT de la REGIE d'AVANCES pour le PAIEMENT des SECOURS d'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE MODIFICATION des MOYENS de REGLEMENT	17
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal du BLANC Commune de DOUADIC	19
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de NEUILLAY-LES-BOIS	21
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de BUZANCAIS Commune de CLION-SUR-INDRE	23

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission de l'Education et des Transports du 19/10/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles Programme 2015 Entreprise JOURDANT	25
CPCD / A 8	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles Programme 2015 Entreprise G.R.M.	27

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Répartition pour l'exercice 2019	29
CPCD / E 3	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire attribuée au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE	31
CPCD / E 4	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	33
CPCD / E 5	FONCTIONNEMENT des COLLEGES RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2019	35
CPCD / E 6	PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS BREVET des COLLEGES 2018	37
CPCD / E 7	BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" Session juin 2018	38
CPCD / E 8	ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 2 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01 COLLECTIBUS	40
CPCD / E 9	ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-016-04-MS-2018-01 AMBULANCES ADC	41

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES de CHATEAUROUX	42
CPCD / ES 2	FORMATIONS QUALIFIANTES (Bourses à Messieurs DANGEON Florian et RICHARD Alex)	44
CPCD / ES 3	ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la SAISON 2018-2019 Modification dans l'attribution des places	46

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale du 19/10/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 5	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles Programme 2015 Entreprise Centrair	48
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et ROUSSINES	50

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	AVENANT N° 16 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION REGIONALE et DEPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTE du 8ème jour	52
CPCD / B 2	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	54
CPCD / B 3	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation à l'Association de Liaison des Aides à Domicile d'Issoudun-Nord (ALADIN) de REUILLY pour son service de portage de repas à domicile	56
CPCD / B 4	MSA : CONVENTION de MISE en OEUVRE de la GESTION de l'ALLOCATION de R.S.A. : AVENANT n° 2	58

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 1 rue de la Creuse à SAINT-GAULTIER	60
CPCD / C 2	PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES CONVENTION avec le site du CHTEAU de BOUGES-LE-CHTEAU	62
CPCD / C 3	ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN à NIHERNE	63
CPCD / C 4	ROUTE DEPARTEMENTALE n° 925 Location d'une parcelle de terrain nu à usage de dépôt de matériaux Commune de NEUILLAY-les-BOIS	65
CPCD / C 5	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	67
CPCD / C 6	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	69
CPCD / C 7	CONVENTION de MUTUALISATION des STATIONS dâ€™APPROVISIONNEMENT en CARBURANT entre le DÉPARTEMENT de Lâ€™INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE	70
CPCD / C 8	CONVENTION relative à la FOURNITURE de SAUMURE entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole	71
CPCD / C 9	REGULARISATION FONCIERE de l'ASSIETTE FONCIERE de l'ANCIENNE BASE ROUTIERE de VALENà‡AY	72
CPCD / C 10	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 193 Commune de MONTIERCHAUME Acquisition de terrains Modification de la délibération n° CP_20180907_032 du 7 septembre 2018	73
CPCD / C 11	CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT	75
CPCD / C 12	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec EDF	77
CPCD / C 13	REFORME de MATERIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN	79

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	DÉPà”T aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES du FONDS du CHTEAU de NOHANT.	81
CPCD / D 2	FONDS PATRIMOINE	82

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 19/10/2018

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 3	DOTATION CULTURELLE de CHTEAUROUX	83
CPCD / D 4	PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental	85

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	87

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Octobre 2018

ARRETES

Page

Arrêté n° 2018 D 2747 du 02 Octobre 2018 89
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 16 au 22 octobre 2018, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", commune de CUZION.

Arrêté n° 2018 D 2748 du 02 Octobre 2018 92
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 26+550 au PR 26+900, du 15 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Arrêté n° 2018 D 2749 du 02 Octobre 2018 95
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°24 du PR 7+000 au PR 8+750, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de déplacement d'ouvrage électrique HTA/BT, commune d' ARPHEUILLES

Arrêté n° 2018 D 2750 du 02 Octobre 2018 98
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 08/10/18 au 19/10/18, à l'occasion de travaux de réalisation d'un boîte de jonction de haute tension, commune d'Ecueillé.

Arrêté n° 2018 D 2751 du 02 Octobre 2018 101
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 42+659 au PR 45+561, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de NEUILLAY LES BOIS

Arrêté n° 2018 D 2752 du 02 Octobre 2018 104
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°24 du PR 2+680 au PR 2+740, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d' ARPHEUILLES

Arrêté n° 2018 D 2753 du 02 Octobre 2018 107
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 18+050 au PR 18+200, du 08/10/18 au 22/12/18, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, commune de VATAN.

Arrêté n° 2018 D 2754 du 02 Octobre 2018 110
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 53+220 au PR 54+000, n° 67a du PR 7+880 au PR 8+000, n° 11 du PR 35+440 au PR 36+720, n° 11a du PR 0+000 au PR 0+630, du 05 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux France Télécom pour la fibre optique, communes de VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS.

Arrêté n° 2018 D 2755 du 02 Octobre 2018 113
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+890 au PR 0+1025, du 5 octobre au 8 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau Enedis, commune d'Ingrandes.

Arrêté n° 2018 D 2756 du 02 Octobre 2018 116
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 89+960 au PR 90+205, du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de Concremier.

Arrêté n° 2018 D 2757 du 02 Octobre 2018 119
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 6+250 au PR 6+450, du 3 au 10 octobre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre enrobés, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2018 D 2758 du 02 Octobre 2018 122
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 3 au 19 octobre 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes du BLANC, de SAINT-AIGNY et de SAUZELLES.

Arrêté n° 2018 D 2759 du 03 Octobre 2018 125
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, du 4 au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2018 D 2760 du 03 Octobre 2018 128
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 (échangeur 2), du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2018 D 2761 du 04 Octobre 2018 131
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+855 au PR 5+925, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches sur réseau Enedis, commune de Gargilesse Dampierre.

Arrêté n° 2018 D 2762 du 04 Octobre 2018 134
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 51+780 au PR 52+080, du 12/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de raccordement, commune de SAINT AOUSTRILLE

Arrêté n° 2018 D 2763 du 04 Octobre 2018 137
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, du 10/10/18 au 17/10/18, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton, commune de VILLENTROIS.

Arrêté n° 2018 D 2764 du 04 Octobre 2018 140
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 10/10/18 au 12/11/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de FREDILLE.

Arrêté n° 2018 D 2765 du 04 Octobre 2018 143
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 du PR 72+1026 au PR 73+549, du 03 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2018 D 2766 du 04 Octobre 2018 146
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°64 du PR 9+000 au PR 10+000, du 08/10/18 au 26/10/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2018 D 2767 du 04 Octobre 2018 149
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 5+800 au PR 6+500, du 08/10/18 au 19/10/18, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2018 D 2768 du 04 Octobre 2018 152
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°132 du PR 0+622 au PR 1+524, du 08 octobre au 05 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune du PECHEREAU.

Arrêté n° 2018 D 2782 du 05 Octobre 2018 155
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire dénommée "Prix de Bouesse - Eugène Feignon" le 20 octobre 2018 de 14h à 18h, commune de BOUESSE et de MOSNAY.

Arrêté n° 2018 D 2783 du 05 Octobre 2018 159
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72a du 0+260 au PR 2+278, le 19 octobre 2018, à l'occasion d'une formation fauchage, débroussaillage mécanique, commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2018 D 2784 du 05 Octobre 2018 161
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 33+000 au PR 35+730 et du PR 37+118 au PR 38+450, n° 11a du PR 1+560 au PR 4+000, n° 24a du PR 2+000 au PR 4+000 du 15 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2018 D 2785 du 05 Octobre 2018 164
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+00 au PR 4+941, du 9 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de BBF et mise en oeuvre de GNT sur accotement, communes de CHAILLAC et de LIGNAC.

Arrêté n° 2018 D 2786 du 05 Octobre 2018 167
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 54+320 au PR 54+425, du 08 au 31 octobre 2018 , à l'occasion des travaux d'enrobés, commune du MENOUX.

Arrêté n° 2018 D 2787 du 05 Octobre 2018 170
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°18 du PR 5+200 au PR 6+040, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune du TRANGER.

Arrêté n° 2018 D 2788 du 05 Octobre 2018 173
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°32 du PR 3+373 au PR 3+762 et n° 20A du PR 5+370 au PR 5+725, le 7 octobre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de LINGE.

Arrêté n° 2018 D 2789 du 05 Octobre 2018 176
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 8 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON.

Arrêté n° 2018 D 2790 du 08 Octobre 2018 179
Portant réglementation de la circulation sur les routes départemetnales n° 36 du PR 34+850 au PR 35+200, n° 45C2 du PR 3+252 au PR 4+010, n° 45c du PR 2+101 au PR 3+252 et du PR 0+000 au PR 2+101 et sur la voie communale n° 13 entre la RD 45c2 et la RD 45c, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour led éveloppement de la fibre optique , commune d' d'Eguzon

Arrêté n° 2018 D 2791 du 08 Octobre 2018 182
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, le 12 octobre 2018, à l'occasion du broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et du TRANGER.

Arrêté n° 2018 D 2792 du 08 Octobre 2018 185
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+850 au PR 51+600, du 11 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LA PEROUILLE

Arrêté n° 2018 D 2793 du 08 Octobre 2018 188
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 16+670 au PR 23+750, n° 63b du PR 0+000 au PR 4+000, n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000, n° 943 du PR 79+229 au PR 80+850 n° 54 du PR 28+183 au PR 28+660, du 10 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiment de la fibre optique, communes d'ARGY, BUZANCAIS, PALLAU-SUR-INDRE, SAINT-GENOU et de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2017 D 2794 du 05 Juillet 2017 192
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La CHATRE, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 14 août 2017 au 13 avril 2018.

Arrêté n° 2017 D 2796 du 05 Juillet 2017 194
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 14 août 2017 au 13 avril 2018.

Arrêté n° 2018 D 2797 du 10 Octobre 2018 197
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 6+500 au PR 6+750, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remontée aéro-souterraine, commune de BADECON LE PIN

Arrêté n° 2018 D 2798 du 10 Octobre 2018 200
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 45+000 au PR 45+100, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de maçonnerie, commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Arrêté n° 2018 D 2799 du 10 Octobre 2018 203
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63 au PR 32+916, du 17 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de busage, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2018 D 2800 du 10 Octobre 2018 206
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28 du PR 17+700 au PR 17+800, du 15 octobre au 12 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un branchement électrique, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 2801 du 10 Octobre 2018 209
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 16+419 au PR 16+757, du PR 17+700 au PR 18+000, du PR 12+405 au PR 12+665, du PR 12+678 au PR 12+978, du PR 12+374 au PR 12+674, du PR 11+862 au PR 12+162, du PR 11+743 au PR 12+043, du PR 11+487 au PR 11+787, du PR 11+275 au PR 11+575, du PR 11+161 au PR 11+461, du PR 10+935 au PR 11+235, et du PR 10+674 au PR 11+021, n° 33 du PR 0+756 au PR 1+056,n° 17 du PR 38+950 au PR 40+175, n° 15 du PR 27+362 au PR 27+571, du PR 26+948 au PR 27+248, du PR 26+834 au PR 27+134, du PR 26+586 au PR 26+801, du PR 26+361 au PR 26+661, du PR 26+057 au PR 26+357, et du PR 25+671 au ¨PR 25+889, du 15/10/18 au 21/10/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés, communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Arrêté n° 2018 D 2802 du 10 Octobre 2018 212
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°956 du PR 4+170 au PR 4+950, du 15/10/18 au 09/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de FONGUENAND

Arrêté n° 2018 D 2803 du 10 Octobre 2018 215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 15/10/18 au 15/11/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LA CHAMPENOISE

Arrêté n° 2018 D 2804 du 10 Octobre 2018 218
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune du BLANC. LE BLANC

Arrêté n° 2018 D 2805 du 10 Octobre 2018 221
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, communes d' ARGY et SOUGE.

Arrêté n° 2018 D 2806 du 10 Octobre 2018 224
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste pédestre dénommée "Cross departementale des sapeurs pompiers", le 14 octobre 2018 de 9h à 12h, communes de SAINT-GAULTIER et de RIVARENNES.

Arrêté n° 2018 D 2807 du 10 Octobre 2018 228
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+600 au PR 56+800, n° 36 du PR 15+400 au PR 16+844, n° 920 du PR 88+400 au PR 89+200 et n° 5 du PR 13+800 au PR 14+420, du 11 octobre 2018 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de forage horizontale en traversée de route, communes de La Châtre Langlin et Mouhet.

Arrêté n° 2018 D 2808 du 10 Octobre 2018 231
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, du 12 au 26 octobre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs, commune de Villiers.

Arrêté n° 2018 D 2809 du 10 Octobre 2018 234
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 19+410 au PR 19+571 et n° 925 du PR 58+515 au PR 60+455, du 15 au 23 octobre 2018, à l'occasion des travaux pour enfouissement de réseau de chauffage, commune de Vendoeuvres

Arrêté n° 2018 D 2810 du 11 Octobre 2018 237
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 35+490 au PR 36+742, du 12 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de traitement des espaces verts, communes de CHATEAUROUX et LE POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 2811 du 11 Octobre 2018 240
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 70+294 au PR 59+855, du 15 au 26 ocobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes d'ORSENNES, MAILLET et BOUESSE.

Arrêté n° 2018 D 2812 du 11 Octobre 2018 243
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2018 D 2813 du 11 Octobre 2018 246
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 16+200 au PR 16+400, du 15 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VELLES.

Arrêté n° 2018 D 2814 du 11 Octobre 2018 249
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517 et du PR 4+899 au PR 6+377, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de CLUIS et GOURNAY.

Arrêté n° 2018 D 2815 du 11 Octobre 2018 252
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR 1+883 au PR 2+183 et du PR 0+202 au PR 0+502, n° 109 du PR 0+331 au PR 0+631 et du PR 2+377 au PR 2+727, n° 8A du PR 0+580 au PR 0+930 et du PR 2+218 au PR 2+518, 8C du PR 0+903 au PR 1+359 et du PR 3+316 au PR 3+616, R.D. 11 du PR 3+727 au PR 4+213, du PR 0+899 au PR 1+199 et du PR 0+085 au PR 0+385, du PR 2+176 au PR 0+001, du PR 3+072 au PR 3+372, n° 13 du PR 23+372 au PR 25+819, du 15 au 29 octobre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes d'ECUEILLE, LUCAY-LE-MALE et PREAUX.

Arrêté n° 2018 D 2816 du 11 Octobre 2018 255
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 27+800 au PR 32+000, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Arrêté n° 2018 D 2817 du 11 Octobre 2018 257
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR 27+313 au PR 15+865, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de BUXIERES d'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 2818 du 11 Octobre 2018 260
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR 0+580 au PR 0+880, du 22 octobre au 22 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2018 D 2819 du 11 Octobre 2018 263
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Trail Sévèrois", le 4 novembre 2018 de 9h à 13h, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, PERASSAY, VIGOULANT, VIJON et SAZERAY.

Arrêté n° 2018 D 2820 du 11 Octobre 2018 266
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 22 octobre au 22 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2018 D 2821 du 11 octobre 2018 - PORTANT fermeture définitive du lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce d'une capacité de 5 places 269

Arrêté n° 2018 D 2822 du 12 Octobre 2018 271
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2759 du 3 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2018 D 2823 du 12 Octobre 2018 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 44+900 au PR 45+890, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux préalables de nettoyage de la chaussée et de marquage au sol en rive de la piste cyclable, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 2824 du 12 Octobre 2018 276
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 68b du PR 0+475 au PR 2+550 et n° 38 du PR 51+664 au PR 54+414 et du PR 55+758 au PR 57+125, du 15 octobre au 2 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 2825 du 12 Octobre 2018 279
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et de BOUESSE.

Arrêté n° 2018 D 2826 du 12 Octobre 2018 282
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux sur la chaussée, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2018 D 2827 du 12 Octobre 2018 285
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR 53+515 au PR 53+765, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2018 D 2828 du 12 Octobre 2018 288
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2018 D 2829 du 12 Octobre 2018 291
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS.

Arrêté n° 2018 D 2845 du 15 Octobre 2018 294
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 au PR 26+500, du 17 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'un sapin, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2018 D 2846 du 15 Octobre 2018 297
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée 'Le Trail du Château de Valençay'', le 21 octobre 2018 de 9h à 12h30, communes de VALENCAY et de VEUIL.

Arrêté n° 2018 D 2847 du 15 octobre 2018 - PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2018 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX 300

Arrêté n° 2018 D 2850 du 16 octobre 2018 - PORTANT délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires 302

Arrêté n° 2018 D 2852 du 16 Octobre 2018 303
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31b du PR 0+800 au PR 1+300, du 18 octobre au 21 décembre 2018, à l'occasiion de travaux de terrassement, commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2018 D 2853 du 16 Octobre 2018 306
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2763 du 4 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton, commune de VILLENTROIS.

Arrêté n° 2018 D 2854 du 16 Octobre 2018 308
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63b du PR 5+000 au PR 8+000, le 18 octobre 2018, à l'occasion de la formation fauchage-débrousaillage, commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2018 D 2855 du 16 Octobre 2018 311
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 23+900 au PR 24+650, du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Arrêté n° 2018 D 2856 du 16 Octobre 2018 314
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040, n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720, du 22 octobre au 21 décembre 2018, à l'occasion de dépose de supports Haute Tension, commune de JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2018 D 2857 du 16 Octobre 2018 317
Portant égleemntation de la circulation sur les R.D. n° 71 aux PR 1+766, PR 1+943, PR 2+154 et PR 2+290, n° 49 aux PR 28+250, PR 27+717, PR 27+676, PR 27+595, PR 27+552, PR 27+468, PR 27+285 et PR 26+917, n° 12 aux PR 25+165, PR 24+873, PR 24+757, PR 24+375, PR 24+296, PR 23+960, PR 23+740, PR 23+587, PR 23+471, PR 23+307, PR 23+272, PR 23+232, PR 23+194, PR 23+076, PR 22+840, PR 22+800, PR 22+721, PR 22+682, PR 22+415, PR 21+643 et PR 21+767, n° 12d aux PR 2+150 et PR 2+300, du 22 octobre au 11 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de MARON et de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2018 D 2860 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 169 places et modification de la répartition des places 320

Arrêté n° 2018 D 2861 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Levroux géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Levroux, d'une capacité totale de 166 places 323

Arrêté n° 2018 D 2862 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la CHATRE, gérés par le Conseil de surveillance du CH de LA CHATRE, d'une capacité totale de 353 places 326

Arrêté n° 2018 D 2863 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "SAINT ROCH" à Buzançais, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Saint Roch" à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places 329

Arrêté n° 2018 D 2864 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "RESIDENCE L'OZANCE" à CLION, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD "RESIDENCE L'OZANCE" à CLION, d'une capacité totale de 75 places 332

Arrêté n° 2018 D 2865 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence de La Brenne" à MEZIERES EN BRENNE, géré par l'entité dénommée Conseil d'admministration de l'EHPAD à MEZIERES EN BRENNE, d'une capacité totale de 84 places 335

Arrêté n° 2018 D 2866 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'HEPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE" à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION "MAISON DE RETRAITE" à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 74 places 338

Arrêté n° 2018 D 2867 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "LE BOIS ROSIER" à VATAN, géré par le Conseiel d'administration de l'EHPAD "LE Bois Rosier" à VATAN, d'une capacité totale de 76 places 341

Arrêté n° 2018 D 2868 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à ECUILLE, géré par l'Association "Maison hospitalière Saint Joseph" à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places 344

Arrêté n° 2018 D 2869 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Jean" à CHATEAUROUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, d'une capacité totale de 27 places 347

Arrêté n° 2018 D 2870 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Le CLos du Verger" à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Etablissement Public Médico-social à Argenton-sur-Creuse, d'une capacité totale de 105 places et modification de la répartition des places 350

Arrêté n° 2018 D 2871 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "La Roche Bellusson" à MERIGNY géré par l'Association "ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES" à MERIGNY, d'une capacité totale de 75 places 353

Arrêté n° 2018 D 2872 du 18 Octobre 2018 356
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de ROSNAY

Arrêté n° 2018 D 2873 du 18 Octobre 2018 359
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 22 au 30 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de Lureuil

Arrêté n° 2018 D 2874 du 18 Octobre 2018 362
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°53A du PR 0+700 au PR 1+100, du 26 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux béton pour le compte ENEDIS, commune de saint hilaire sur benaize

Arrêté n° 2018 D 2875 du 18 Octobre 2018 364
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 54+500 au PR 54+690, du 24/10/18 au 26/11/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PRUNIERS

Arrêté n° 2018 D 2876 du 18 Octobre 2018 367
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 22 octobre au 2 novembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un pont, commune de CHATILLON SUR INDRE

Arrêté n° 2018 D 2877 du 18 Octobre 2018 370
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°11 du PR 53+345 au PR 57+550, du 22 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NURET LE FERRON et de SAINT GAULTIER

Arrêté n° 2018 D 2878 du 18 Octobre 2018 373
Portant réglementtion de la circulation sur les routes départementales n°24 du PR 19+540 au PR 19+600 et n° 925 du PR 59+818 au PR 60+500, du 22 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2018 D 2879 du 18 Octobre 2018 376
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la refection d'un ouvrage d'art, commune de MEZIERES EN BRENNE

Arrêté n° 2018 D 2880 du 18 Octobre 2018 379
Portant réglementtion de la circulation sur les routes départementales n° 68 du PR 17+730 au PR 22+000, n° 68b du PR 2+650 au PR 4+100, du 22/10/18 au 16/11/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PRUNIERS

Arrêté n° 2018 D 2881 du 18 Octobre 2018 382
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n°24 du PR 7+350 au PR 7+700, du 22 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé, commune d'ARPHEUILLES

Arrêté n° 2018 D 2882 du 18 Octobre 2018 385
Portant réglementtion de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 24+031 au PR 30+604, n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, voie communale n° 5 de Subtray à Malanges, voie communale n° 128 des Loges de cousin à Corbaçon, voie communale n° 1 au croissement avec la RD 925 (PR 67+448), voie communale n° 1 entre la Rd 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudière", le 21 octobre 2018 de 8h à 18h, à l'occasion de la 30ème randonnée d'Automne, communes de MEZIERES EN BRENNE, de SAULNAY et de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2018 D 2883 du 18 Octobre 2018 389
Portant réglementtion de la circulation sur les routes départementales n° 943 du Pr 85+000 au PR 88+352, n° 18 du PR 6+000 au PR 7+143, n° 63 du PR 11+924 au PR 13+231 du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CLION SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 2884 du 18 Octobre 2018 392
Portant réglementtion de la circulation sur la route départementale n° 32c du PR 0+000 au PR 0+250, du 19 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le changement d'un poteau EDF, commune de DUNET

Arrêté n° 2018 D 2885 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Château des Côtes" à SAINT GAULTIER, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD "Château des Côtes" à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 134 places et modification de la répartition des places 395

Arrêté n° 2018 D 2886 du 18 octobre 2018 - PORTANT renovellement de l'autorisation de l'EHPAD "La Roseraie" à CHABRIS, géré par l'association "Maison de retraite de CHABRIS" à CHABRIS, d'une capacité toale de 64 places 398

Arrêté n° 2018 D 2887 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "LA CHAUME" à ISSOUDUN géré par l'association "CHEMINS D'ESPERANCE" à PARIS, d'une capcité totale de 64 places 401

Arrêté n° 2018 D 2888 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "NOTRE DAME DU SACRE COEUR" à ISSOUDUN, géré par l'Association "NOTRE DAME DU SACRE COEUR" à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 54 places et modification de la répartition des places 404

Arrêté n° 2018 D 2889 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisaiton, modification de la répartition des places de l'EHPAD "Le Castel", sis 5 rue des Gardesn 36160 SAINTE SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association "Le Castel3 et aurorisation de création d'un Pöle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité 407

Arrêté n° 2018 D 2890 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la TOUR BLANCHE à ISSOUDUN, gérés par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN, et création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD "Reflets d'Argent-Arcades" à ISSOUDUN sans extension de capacité 411

Arrêté n° 2018 D 2891 du 18 octobre 2018 - PORTANT renouvellement des autorisations des EHPAD(s) gérés par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE (CDGI) à SAINT-MAUR d'une capacité totale de 582 places, et aurorisation d'extension de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) George Sand à Châteauroux, pour la mise en place de deux antennes : une à l'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN etune à l'EHPAD de la Cubissole à LE BLANC 416

Arrêté n° 2018 D 2898 du 19 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 5 au 9 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU. 423

Arrêté n° 2018 D 2899 du 19 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MARTIZAY. 426

Arrêté n° 2018 D 2900 du 19 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16d du PR 3+419 au PR 5+640, du 22 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de point à temps, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS. 429

Arrêté n° 2018 D 2901 du 19 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 "La Cotinière" du PR 39+500 au PR 40+500, du 22 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune d'ARTHON. 432

Arrêté n° 2018 D 2902 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42b du PR 1+425 au PR 2+600, du 24 octobre au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de GOURNAY. 435

Arrêté n° 2018 D 2903 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 14+613 au PR 18+585, du 24 octobre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME. 438

Arrêté n° 2018 D 2904 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 25 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VALENCAY. 441

Arrêté n° 2018 D 2905 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2a du PR 4+126 au PR 4+144, du 25 octobre au 25 janvier 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement du réseau Basse Tension, commune de REBOURSIN. 444

Arrêté n° 2018 D 2906 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 18+200 au PR 18+600, du 25 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fonçage poru passage de câble électrique, commune d'EGUZON-CHANTOME. 447

Arrêté n° 2018 D 2907 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR 22+500 au PR 23+000, du 26 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de POULAINES. 450

Arrêté n° 2018 D 2908 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 25+800 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 27 octobre 2018 14h au 28 octobre 2018 20h, à l'occasion de La Foire d'Automne, commune de MARTIZAY. 453

Arrêté n° 2018 D 2909 du 22 Octobre 2018
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MURS. 457

Arrêté n° 2018 D 2910 du 22 Octobre 2018 460
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre - Buzançais 2018", des 2 et 3 novembre 2018, communes de SOUGE, ARGY, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, PELLEVOISIN, HEUGNES, VILLEGOUIN, SAINT-GENOU et BUZANCAIS.

Arrêté n° 2018 D 2911 du 22 Octobre 2018 468
Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la R.D. n° 951 desservi par le giratoire R.D. n° 951 et 951a, le 3 novembre 2018 de 8h à 19h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2018 D 2912 du 22 Octobre 2018 470
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR 19+290 au PR 19+450, du 5 au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de MAUVIERES.

Arrêté n° 2018 D 2913 du 22 Octobre 2018 473
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 59+165 au PR 55+700, du 12 novembre au 31 décembre2018, à l'occasion de travaux de lamier, communes de La BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2018 D 2920 du 23 Octobre 2018 475
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 22+650 au PR 23+750, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de fouille sur câble enterré Orange, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2018 D 2921 du 23 Octobre 2018 478
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 57+300 au PR 57+600, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 2922 du 23 Octobre 2018 481
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 41 du PR 18+000 au PR 19+000, n° 72 du PR 11+750 au PR 12+700 et n° 73 du PR 18+600 au PR 19+050, du 29 octobre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux France Télécom pour l'installation de la fibre optique, communes de CHASSIGNOLLES et DU MAGNY.

Arrêté n° 2018 D 2923 du 23 Octobre 2018 484
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 11+660 au PR 14+990, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2018 D 2924 du 23 Octobre 2018 487
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 13+600 au PR 13+800, du 1er au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de VALENCAY.

Arrêté n° 2018 D 2925 du 23 Octobre 2018 490
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 13+400 au PR 13+700, du 1er au 23 novembre 2018, à l'occasion de réfection de chaussée, commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2018 D 2926 du 23 Octobre 2018 493
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR 26+090 au PR 26+380, du 1er au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE.

Arrêté n° 2018 D 2927 du 23 Octobre 2018 496
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 11+200 au PR 11+300, du 1er au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2018 D 2930 du 25 Octobre 2018 499
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2707 du 26 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n°55 du PR 6+880 au PR 13+130, à l'occasion des travaux de reprise des petits rayons en béton et pose de buses, communes de THENAY, VIGOUX et ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2018 D 2931 du 25 Octobre 2018 501
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2670 du 19 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30e du PR 1+000 au PR 1+900, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Arrêté n° 2018 D 2932 du 25 Octobre 2018 503
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois, commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 2933 du 25 Octobre 2018 506
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2018 D 2934 du 25 Octobre 2018 508
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 48+000 au PR 50+937, du 29 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un aqueduc transversal, communes de CHAVIN et de MALICORNAY.

Arrêté n° 2018 D 2935 du 25 Octobre 2018 511
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2018 D 2936 du 25 Octobre 2018 513
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 16+500 au PR 18+200, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2018 D 2937 du 25 Octobre 2018 516
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR 30+090 au PR 31+229 et n° 40 au PR 2+694, du 5 au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de DEOLS et CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2018 D 2938 du 25 Octobre 2018 519
Portant réglementation de la circulation sur la R.D n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 2939 du 25 Octobre 2018 522
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63b du PR 2+000 au PR 2+400, du 5 novembre au 7 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2018 D 2940 du 25 Octobre 2018 525
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR 26+000 au PR 26+500, du 5 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2018 D 2941 du 25 Octobre 2018 528
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63d du PR 2+000 au PR 2+300 et n° 63b du PR 2+500 au PR 4+000, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2018 D 2945 du 26 Octobre 2018 530
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13c du PR 1+950 au PR 2+200, du 01/11/18 au 30/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE.

Arrêté n° 2018 D 2946 du 26 Octobre 2018 533
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 14+010 au PR 14+080, du 01/11/18 au 16/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de ROUVRES LES BOIS

Arrêté n° 2018 D 2947 du 26 Octobre 2018 536
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 2+560 au PR 2+640, du 01/11/18 au 16/11/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, comune de SEMBLECAY

Arrêté n° 2018 D 2948 du 26 Octobre 2018 539
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2822 du 12/10/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de NOHANT VIC et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2018 D 2949 du 26 Octobre 2018 541
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2808 du 10/10/18 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs, commune de VILLIERS

Arrêté n° 2018 D 2950 du 26 Octobre 2018 543
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2825 du 12/10/18, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NEUVY SAINT SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE.

Arrêté n° 2018 D 2954 du 30 Octobre 2018 545
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2785 du 5 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, à l'occasion de travaux de BBF et mise en oeuvre de GNT sur accotements, communes de CHAILLAC et de LIGNAC.

Arrêté n° 2018 D 2955 du 30 Octobre 2018 547
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 4+000 au PR 4+500, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SEMBLECAY.

Arrêté n° 2018 D 2956 du 30 Octobre 2018 550
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2018 D 2957 du 30 Octobre 2018 553
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 90+730 au PR 90+843, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2018 D 2958 du 30 Octobre 2018 556
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR 13+000 au PR 13+200, du 5 au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2018 D 2959 du 30 Octobre 2018 559
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 14+750 au PR 14+865, du 5 au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de terrassmenet, commune de VELLES.

Arrêté n° 2018 D 2960 du 30 Octobre 2018 562
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 38+932 au PR 39+174, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2018 D 2961 du 30 Octobre 2018 565
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 0+600 au PR 1+400, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur socles, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2018 D 2962 du 30 Octobre 2018 568
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 5 au 6 novembre 2018 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étantg de la Gabrière, commune de LINGE.

Arrêté n° 2018 D 2963 du 30 Octobre 2018 571
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 51+975 au PR 52+036, du 5 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un nouveau poste sur le réseau électrique, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2018 D 2964 du 30 Octobre 2018 574
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2669 du 19 septembre 2018, concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 50+984 au PR 51+100, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2018 D 2965 du 30 octobre 2018 - ORDONNANT le dépôt en mairie du plan d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PAUDY avec extension sur la Commune de SAINTE-LIZAIGNE 576

Arrêté n° 2018 D 2970 du 31 Octobre 2018 579
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2018 D 2971 du 31 Octobre 2018 582
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, du 5 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures d'Ilots, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2018 D 2972 du 31 Octobre 2018 585
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR 23+900 au PR 24+520, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2018 D 2973 du 31 Octobre 2018 588
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 51+772 au PR 56+699 et du PR 45+544 au PR 51+216, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de NURET-LE-FERRON, de SAINT-GAULTIER et de MEOBECQ.

Arrêté n° 2018 D 2974 du 31 Octobre 2018 591
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 917 du PR 3+200 au PR 4+100, n° 36 du PR 61+653 au PR 64+100 et n° 84 du PR 4+332 au PR 6+080, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, LA MOTTE-FEUILLY et FEUSINES.

Arrêté n° 2018 D 2975 du 31 Octobre 2018 594
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 3+680 au PR 4+469, du 7 au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux sur accotements, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2018 D 2976 du 31 Octobre 2018 597
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 45 du PR 8+650 au PR 9+100 et n° 45a du PR 0+000 au PR 0+380 et du PR 1+650 au PR 1+750 et rue des Perches, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux réseaux fibre optique, commune de CUZION.

Arrêté n° 2018 D 2977 du 31 Octobre 2018 600
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800 et n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY.

Arrêté n° 2018 D 2978 du 31 Octobre 2018 603
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 26 du PR 10+650 au PR 11+250 et n° 26e du PR 0+000 au PR 0+550, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 2979 du 31 Octobre 2018 607
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31A du PR 0+050 au PR 0+350, du 5 au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2018 D 2980 du 31 Octobre 2018 610
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR 2+934 au PR6+284, du 5 novembre au 15 décembre 2018, à l'occasion des travaux de création d'un réseau EU et renforcement du réseau AEP, commune du PECHEREAU.

Arrêté n° 2018 D 2985 du 31 Octobre 2018 613
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2588 du 11 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 89+950 au PR 90+300, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune d'OBTERRE.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_001

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONCTIONNEMENT de la REGIE d'AVANCES pour le PAIEMENT des SECOURS d'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE MODIFICATION des MOYENS de REGLEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001 relative au fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance (conversion en unité euro),

Vu la délibération n° CP_20180615_010 du 15 juin 2018 modifiant la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental en date du 8 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Le fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance instituée par l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, et complété par la délibération n° CP_20180615_010 du 15 juin 2018, est modifié comme suit :

"Article 4 (alinéa 2).- Le régisseur est autorisé à régler des dépenses en numéraire, par carte bancaire et par chèque tiré sur son compte de dépôt de fonds au Trésor. Les règlements s'effectuent, à titre principal en numéraire pour les secours financiers aux bénéficiaires et par chèque ou par carte bancaire pour les autres secours".

Article 2. - Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la régie restent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Modification du programme cantonal du BLANC
Commune de DOUADIC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180406_003 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton du BLANC,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de DOUADIC (aménagement et entretien du stade de football) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention de 15.020 € soit 58,09 % de 25.857 € H.T. accordée à la Commune de DOUADIC pour l'aménagement et l'entretien du stade de football est annulée.

Article 2. - Une subvention de 15.020 € est accordée à la Commune de DOUADIC pour l'aménagement et l'entretien du stade de football d'un montant de 21.547 € H.T., soit 69,71 %.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER
Commune de NEUILLAY-LES-BOIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180427_002 du 27 avril 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de SAINT-GAULTIER,

Vu la demande de Monsieur le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne deux opérations de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2018 de SAINT-GAULTIER est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2018	**Programme initial**		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
NEUILLAY-LES-BOIS	Aménagement d'une aire de camping car	15.789 €				12.150 € (76,95 %)	12.150 € (76,95 %)
NEUILLAY-LES-BOIS	Mise en place d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux	367.732 €				12.150 € (3,30 %)	12.150 € (3,30 %)
F.A.R. 2018	**Nouveau programme**						
NEUILLAY-LES-BOIS	Aménagement d'une aire de camping car	15.789 €				6.075 € (38,48 %)	6.075 € (38,48 %)
NEUILLAY-LES-BOIS	Mise en place d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux	367.732 €				18.225 € (4,96 %)	18.225 € (4,96 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Modification du programme cantonal de BUZANCAIS
Commune de CLION-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20180406_003 du 6 avril 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de BUZANCAIS,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CLION-sur-INDRE, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2018 de BUZANCAIS est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2018	**Programme initial**		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
CLION-sur-INDRE	Travaux d'accessibilité à la Mairie (ascenseur et WC accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite)	118.500 €				29.500 € (24,89 %)	29.500 € (24,89 %)
F.A.R. 2018	**Nouveau programme**						
CLION-sur-INDRE	Travaux d'agrandissement du cimetière	79.479 €				22.110 € (27,82 %)	22.110 € (27,82 %)
CLION-sur-INDRE	Acquisition d'un tracteur	10.115 €			2.815 € (27,83 %)		2.815 € (27,83 %)
CLION-sur-INDRE	Acquisition d'un véhicule utilitaire	16.435 €			4.575 € (27,84 %)		4.575 € (27,84 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles
Programme 2015
Entreprise Centrair

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 octroyant des aides de 18.556 € (avance remboursable) et de 69.586 € (subventions) à l'entreprise Centrair afin de favoriser son développement au BLANC,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 30 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 107 à 137 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2017,

Considérant qu'aucun emploi n'a été créé à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 14 décembre 2016 par l'entreprise Centrair et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	de 17 à 30 emplois : 300.000 €	46.390 €	18.556 €	27.834 €
F.D.A.D.I. constaté	0	0	0	0

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	41.752 €	-	41.752 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	0	-	0

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**88.142 €**	**18.556 €**	**69.586 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**0**	**0**	**0**

L'aide à l'investissement n'a pas été versée, idem pour l'aide à l'emploi.

Dans ce cas, le FDADI accordé à l'entreprise Centrair est annulé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et ROUSSINES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune–Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif soit 150.000 €, dont 59.234,72 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et ROUSSINES,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 15.200 € est attribuée à la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE pour la réhabilitation du logement locatif de la Poste.

Le coût des travaux s'élève à 68.677,54 € T.T.C. sur une surface de 104,79 m².

Article 2. - Une subvention de 14.677,12 € est attribuée à la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE pour la réhabilitation du logement locatif de l'école.

Le coût des travaux s'élève à 64.049,20 € T.T.C. sur une surface de 96,56 m².

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Une subvention de 14.681,68 € est attribuée à la Commune de ROUSSINES pour la réhabilitation du pavillon situé dans le bourg, chemin de la rue, afin d'y créer un logement locatif.

Le coût des travaux s'élève à 41.640,58 € T.T.C. sur une surface de 96,59 m².

Article 4. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_040

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles
Programme 2015
Entreprise JOURDANT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 mars 2015 octroyant des aides de 10.000 € (avance remboursable) et de 12.150 € (subventions) à l'entreprise Jourdant afin de favoriser son développement à DUN-le-POELIER,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 3 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 4 à 7 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2017,

Considérant qu'un seul emploi a été créé à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés » et qui prévoit que seuls les dossiers liés à la création de 2 emplois CDI-ETP sont éligibles au FDADI,

Vu les contrat et convention signés le 31 mars 2015 par l'entreprise Jourdant et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	de 2 à 5 emplois : 61.600 €	15.400 €	10.000 €	5.400 €
F.D.A.D.I. constaté	1 emploi : 0	0	0	0

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	6.750 €	-	6.750 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	0	-	0

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**22.150 €**	**10.000 €**	**12.150 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**0**	**0**	**0**

Le maître d'ouvrage (entreprise Jourdant) remboursera au Département la somme de 5.400 € (subvention à l'immobilier) à concurrence de 2.700 € en 2019 et 2.700 € en 2020.

Aucun reversement au Département n'est dû au titre de la subvention à l'emploi car le maître d'ouvrage n'a bénéficié d'aucun mandatement.

Il poursuivra le remboursement de l'avance consentie (10.000 €) jusqu'à son terme, sachant que 4.000 € demeurent dus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_041

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles
Programme 2015
Entreprise G.R.M.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 juillet 2015 octroyant des aides de 10.000 € (avance remboursable) et de 12.150 € (subventions) à l'entreprise G.R.M. afin de favoriser son développement à CELON,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 3 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 15 à 18 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2017,

Considérant qu'aucun emploi n'a été créé à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 12 octobre 2015 par l'entreprise G.R.M. et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	de 2 à 5 emplois : 61.600 €	15.400 €	10.000 €	5.400 €
F.D.A.D.I. constaté	0	0	0	0

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	6.750 €	-	6.750 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	0	-	0

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**22.150 €**	**10.000 €**	**12.150 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**0**	**0**	**0**

L'aide à l'investissement n'a pas été versée, idem pour l'aide à l'emploi.

Dans ce cas, le FDADI accordé à l'entreprise G.R.M. est annulé.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT N° 16 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION REGIONALE et DEPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTE du 8ème jour

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention du 25 juillet 2002, relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8ème jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe de la poursuite de la participation du Département de l'Indre à l'étude régionale des certificats de santé du 8ème jour est adopté, dans le but de disposer d'informations départementales plus précises que celles produites par la D.R.E.E.S., et d'une analyse comparative avec les départements de la région Centre-Val de Loire ainsi que de l'évolution des indicateurs observés.

Article 2. - Cette étude est menée avec le concours de l'Observatoire Régional de la Santé d'ORLEANS (45).

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le projet d'avenant joint en annexe, conclu avec l'Observatoire Régional de la Santé, pour le traitement des données 2017.

Article 4. - La dépense correspondante, soit 910 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide départemental ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 5 septembre 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - 24.752 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 17.000,00 € pour 6 actions collectives et 7.752,00 € pour 7 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- En fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 17.080,00 €.
- En investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 7.672,00 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation à l'Association de Liaison des Aides à Domicile d'Issoudun-Nord (ALADIN) de REUILLY pour son service de portage de repas à domicile

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu le disponible sur l'autorisation de programme de 31.064,68 €,

Vu la demande présentée par l'Association de Liaison des Aides à Domicile d'Issoudun-Nord de REUILLY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention de 7.000 € est attribuée à l'Association de Liaison des Aides à Domicile d'Issoudun-Nord de REUILLY pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas. Il s'agit d'une aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

Article 2. - Cette subvention, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 204, rf : 538, article 20421.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MSA : CONVENTION de MISE en OEUVRE de la GESTION de l'ALLOCATION de R.S.A. : AVENANT n° 2

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la Prime d'Activité,

Vu les décrets n° 2017-122 et 123 du 1er février 2017 relatifs à la réforme des minima sociaux,

Vu le décret n° 2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du Revenu de Solidarité Active et de la prime d'activité pour les travailleurs non salariés,

Vu la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de R.S.A. en date du 15 mai 2017,

Vu l'avenant n° 1 de la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de R.S.A. en date du 2 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20160208_006 du Conseil départemental en date du 08 février 2016,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - L'avenant n° 2 relatif à la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA.) entre le Département et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine, ci annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signé l'avenant ci-dessus mentionné.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_011

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 1 rue de la Creuse à SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET,
Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété départementale située 1 rue de la Creuse à SAINT-GAULTIER,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée, concernant la propriété départementale située 1 rue de la Creuse à SAINT-GAULTIER, est adoptée.

Article 2. - Le représentant du Département est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_012

C - Grands Investissements et T.I.C.

PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES
CONVENTION avec le site du CHÂTEAU de BOUGES-LE-CHÂTEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170619_025 du 19 juin 2017 relative au Schéma directeur de signalisation touristique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à l'installation de panneaux H33 afin de signaler le site du château de Bouges-le-Château à passer entre le Département et le Centre des Monuments Nationaux est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN à NIHERNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée AD 117 pour 2.468 m² sur la commune de NIHERNE moyennant 1.506 €, afin de pouvoir alimenter de futurs échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier à intervenir pour le projet de déviation de la R.D. n° 943,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition, auprès de Madame Roselyne GUILLARD, de la parcelle cadastrée AD n° 117 sur la commune de NIHERNE, est adoptée moyennant le prix de 1.506 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 925
Location d'une parcelle de terrain nu
à usage de dépôt de matériaux
Commune de NEUILLAY-les-BOIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain cadastré section A n° 217 sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS, appartenant à Madame DELALANDE Claudine, est nécessaire pour l'entretien et l'exploitation de la voirie départementale en tant que dépôt de matériaux,

Vu le projet de convention à conclure à compter du 1er janvier 2019, d'une durée de quatre années, moyennant un loyer annuel de 112 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention de location par le Département, de la parcelle cadastrée section A n° 217 sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS appartenant à Madame DELALANDE Claudine, moyennant un loyer annuel de 112 €, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département à signer la convention à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - La dépense sera imputée au Budget Départemental, chapitre 011, rf : 621, article 6132.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et n° CD_20180615_021 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518_029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046, n° CP_20180928_019 et n° CP_20181019_028 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_029, n° CP_20180907_028 et n° CP_20181019_016 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 n° CP_20180518_015 et n° CP_20180907_027 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_043 et n° CD_20180615_021 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- CANOPE (ex. C.D.D.P.)
  Extension et mise aux normes de l'installation électrique ..... - 3.000 €
  Accessibilité handicapés (Abondement – opération 2016) ..... + 3.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION de MUTUALISATION des STATIONS d'APPROVISIONNEMENT en CARBURANT entre le DÉPARTEMENT de L'INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET,
Mmes BELLUROT et DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20170519_019 en date du 19 mai 2017,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention relative à la mutualisation de stations d'approvisionnement en carburant entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION relative à la FOURNITURE de SAUMURE entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention ci-annexée, qui définit les modalités financière et technique de fabrication et de livraison de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

REGULARISATION FONCIERE de l'ASSIETTE FONCIERE de l'ANCIENNE BASE ROUTIERE de VALENÇAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de corriger l'assiette foncière cadastrale de la Base Routière de VALENÇAY, il est nécessaire d'acquérir, auprès de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs, les parcelles K n° 600 pour 3 a 39 ca et K n° 599 pour 3 a 45, moyennant 1 euro,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition, auprès de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs, des parcelles cadastrées K n° 600 et K n° 599 sur la commune de VALENÇAY, est adoptée moyennant 1 euro.

Article 2. - Le Premier Vice-Président est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental chapitre 21, rf : 621, article 21318.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 193
Commune de MONTIERCHAUME
Acquisition de terrains
Modification de la délibération n° CP_20180907_032 du 7 septembre 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180907_032 du 7 septembre 2018,

Considérant que c'est à tort et par erreur qu'il a été noté dans la délibération n° CP_20180907_032 du 7 septembre 2018, l'acquisition de 83 m² prélevés dans la parcelle D n° 191 et l'acquisition de la parcelle D. n° 192 pour 645 m², appartenant à la SNCF, pour la somme de 146 €, pour les besoins de la suppression du passage à niveau n° 193 à MONTIERCHAUME,

Considérant qu'il convient d'acquérir 83 m² prélevés dans la parcelle D n° 191 appartenant à SNCF MOBILITES, pour le prix de 17 € et la parcelle D n° 192 pour 645 m² appartenant à SNCF RESEAU pour la somme de 129 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les acquisitions foncières adoptées, dans la délibération n° CP_20180907_032 du 7 septembre 2018 à la SNCF pour un montant de 146 € sont annulées.

Article 2. - L'acquisition de 83 m² prélevés dans la parcelle D n° 191 appartenant à SNCF MOBILITES, pour un montant de 17 € et l'acquisition de la parcelle D n° 192 pour 645 m² appartenant à SNCF RESEAU, pour un montant de 129 €, sont adoptées.

Article 3. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

Article 4. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CPCG / E 5 en date du 30 novembre 2007 adoptant les conventions-type d'occupation à la nuitée de logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Vu la délibération n° CD_20160208_007 du 8 février 2016 pour la délégation de signature des conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des bénéficiaires des concessions de logements est adoptée, conformément aux tableaux ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - Un loyer de 10,43 € par nuit est appliqué pour les occupations précaires des logements à la nuitée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions d'occupation de logements, pour les personnes concernées, nommément désignées dans les tableaux ci-annexés, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec EDF

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'Etat à Electricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Eguzon et de la Roche-au-Moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse,

Considérant que suite à la création du barrage d'EGUZON-CHANTOME et de sa retenue d'eau, la R.D n° 36 a été noyée, interrompant ainsi la continuité de son itinéraire,

Considérant qu'en conséquence, le service de bac mis en place par le Département pour assurer la jonction entre les deux tronçons de route interrompus de chaque côté du lac nécessite l'installation de deux pontons sur le domaine public hydroélectrique concédé à EDF,

Considérant que cette occupation doit être contractualisée par une convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'aménagement de deux pontons sur les communes d'EGUZON-CHANTOME et de SAINT-PLANTAIRE, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

REFORME de MATERIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° immatriculation	N° d'inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT SCENIC III	AZ-849-DV	16972	2010	25 092,44
RENAULT ESPACE	4668-SD-36	10841	2002	26 645,00
RENAULT MASTER II pick up	BE-554-FS	18289	2002	33 510,72
RENAULT MASTER II Benne	BE-173-DZ	17950	2004	24 036,02
RENAULT CLIO campus II	AF-831-NZ	16114	2009	9 940,00
RENAULT CLIO II	1375-RY-36	7017	2002	10 412,33
RENAULT M150 Benne	BE-401-KE	18266	1996	69 423,09
Photocopieur SHARP MX260		17413	2011	3 096,10

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Mobilier du centre de Chabris
- Matériels électriques divers
- Mobiliers divers DPDS
- Lot de pièces de marque ROUSSEAU
- Lot de glissières.

A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_024

D - Tourisme, Culture et Environnement

DÉPÔT aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES du FONDS du CHÂTEAU de NOHANT.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Considérant l'intérêt du fonds du château de NOHANT pour l'histoire du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le dépôt complémentaire au fonds « 62 J – Fonds du château de NOHANT» des documents décrits dans l'état succinct ci-annexé est accepté.

Article 2. - La convention de dépôt aux Archives départementales du fonds du château de NOHANT, ci-annexée, est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_025

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 253.588 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 27.003 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_026

D - Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018 votant les crédits d'un montant de 323.000 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le disponible se montant à 110.270 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu le dossier présenté par l'association castelroussine,

Vu l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'Association "Caïman" pour l'ensemble de ses activités programmées au titre de l'année 2018.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront à prélever au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_027

D - Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT et JBARA-SOUNNI,
MM. FLEURET et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 inscrivant un crédit en fonctionnement de 219.714 € aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, dont 43.000 € pour le soutien au Conservatoire à Rayonnement Départemental de CHÂTEAUROUX,

Vu le crédit disponible se montant à 122.000 €,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la demande présentée par la Ville de CHÂTEAUROUX pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 43.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la saison 2018/2019.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_028

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028, n° CP_20180518-029, n° CP_20180615_043, n° CP_20180706_038, n° CP_20180907_046 et n° CP_20180928_019 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Jean-Monnet à CHATEAUROUX
  Remplacement de l'horloge mère et intégration centrale PPMS
  (Abondement – opération 2017) ..... + 14.000 €
  Aménagement abri extérieur pour sacs ..... - 8.000 €
  Peinture salle à manger maternelle ..... - 6.000 €

- Collège La Fayette à CHATEAUROUX
  Mise aux normes de la centrale incendie ..... + 2.900 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_029

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Répartition pour l'exercice 2019

VOTE : Adopté par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention(s)

la Commission Permanente comptant 21 membres

3 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2019,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'avis unanime de la Commission de l'Education et des transports en date du 19 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe de l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de 2.320.000 € destinée au fonctionnement des collèges publics au titre de l'exercice 2019 est adopté.

Article 2. - Le principe de la répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les établissements est arrêté, conformément au tableau figurant en annexe.

Article 3. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation complémentaire attribuée
au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant le coût financier à supporter par le collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE suite au déplacement des séances de natation de la section sportive vers la piscine du BLANC,

Vu la réserve de 64.815,93 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire exceptionnelle de 1.000 € est accordée au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE au titre des déplacements des élèves de la section sportive natation vers la piscine du BLANC pour la période de septembre à décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_031

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés
à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 64.815,93 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-joint, pour un montant de 7.282,18 € :

COLLEGES	Remboursement au titre de la promotion de la natation
Rollinat – ARGENTON-sur-CREUSE	1.560,00 €
Saint-Exupéry – EGUZON	2.817,18 €
Jean-Rostand – TOURNON-ST-MARTIN	2.905,00€
TOTAL	**7.282,18 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_032

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES
RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les taux des charges à prélever au titre de la restauration scolaire dans les collèges,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2019 pour les demi-pensions des collèges départementaux,

Vu la délibération n° CPCG / E 9 du 20 juin 2014 approuvant le règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les taux des charges communes sont maintenus pour l'année civile 2019.

Article 2. - Le taux de 1,5 % des produits scolaires est adopté pour le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges publics de l'Indre.

Article 3. - La contribution versée par les collèges au Département au titre des charges de personnels affectés au service de restauration est déterminée par application du taux de 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires, du taux de 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les communes ainsi que dans le cadre d'une convention entre un collège d'accueil et l'I.M.E de Valencay de l'Indre et du taux de 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux.

Article 4. - Les tarifs 2019 de la restauration scolaire, applicables aux collégiens et aux commensaux, sont adoptés tels que figurant en annexe.

Article 5 - Les agents du Département employés dans les collèges et dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 466 bénéficient pour leurs repas en restauration scolaire de la participation financière du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_033

E - Education et Transports

PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS
BREVET des COLLEGES 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats du Brevet des collèges adopté le 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CD_20180115_058 du 15 janvier 2018 votant une autorisation d'engagement de 70.000 € pour 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des bénéficiaires du prix aux lauréats du brevet des collèges 2018 est arrêtée conformément aux tableaux joints sous forme de fascicule séparé dématérialisé.
Elle concerne 943 lauréats dont 464 mentions «très bien» et 479 mentions «bien». La dépense de 61.070 € sera imputée au chapitre 67, rf : 221, article 6713.

Article 2. - Les prix seront attribués sous la forme de bons d'achat de livres d'un montant de 80 € pour les mentions «très bien» et 50 € pour les mentions «bien», libellés au nom des lauréats.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_034

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Session juin 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 79.200 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien», figurant au tableau annexé à la présente délibération en format dématérialisé, pour la session de juin 2018 :

- 128 bourses d'un montant de 200 €,

- 254 bourses d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de **63.700 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513 du Budget du Département.

Article 3. - Ces bourses seront attribuées sous la forme de chèques libellés aux noms des étudiants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_035

E - Education et Transports

ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 2 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01 COLLECTIBUS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant les distances supplémentaires consécutives aux modifications des itinéraires des services CHATEAUROUX 7 et CHATEAUROUX 8 majorant de 21,11 % le montant du marché subséquent de 45.496,22 € T.T.C., portant ainsi le montant à 55.100,86 € T.T.C. pour l'année scolaire 2018-2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La lettre de commande modificative n° 2, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-04-MS-2018-01-COLLECTIBUS, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 2, valant avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_036

E - Education et Transports

ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-016-04-MS-2018-01 AMBULANCES ADC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant la distance supplémentaire consécutive à la modification de l'itinéraire du service LA CHATRE 1 majorant de 21,30 % le montant du marché subséquent de 9.829,82 € T.T.C., portant ainsi le montant à 11.923,56 € T.T.C. pour l'année scolaire 2018-2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La lettre de commande modificative n° 1, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-016-04-MS-2018-01-AMBULANCES ADC, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 1, valant avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_037

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 78.756 € pour les associations locales sportives, et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX,

Vu la délibération n° CP_20180223_019 du 23 février 2018,

Vu la délibération n° CP_20180928_024 du 28 septembre 2018 accordant à tort une subvention de 2.300 € à l'association Football Club du Fontchoir et 300 € à l'association Entente Grands Champs Touvent,

Vu le règlement relatif aux subventions en faveur des associations sportives et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention de 2.300 € à l'association Football Club du Fontchoir et la subvention de 300 € à l'association Entente Grands Champs Touvent, accordées par la délibération n° CP_20180928_024 du 28 septembre 2018, sont annulées.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 300 € est accordée à l'association Football Club du Fontchoir pour son fonctionnement.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 2.300 € est accordée à l'association Entente Grands Champs Touvent pour son fonctionnement.

Article 4. - Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_038

ES - Jeunesse et Sports

FORMATIONS QUALIFIANTES
(Bourses à Messieurs DANGEON Florian et RICHARD Alex)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide aux Bourses et Formations Qualifiantes adopté le 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 relative à l'aide aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes du Ministère des Sports ainsi que les sportifs qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 8.500 €,

Vu les délibérations n° CP_20180209_060 du 09 février 2018, n° CP_20180316_024 du 16 mars 2018 et n° CP_20180706_047 du 06 juillet 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.472 €,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Monsieur Florian DANGEON n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Alex RICHARD nous a informés que la Région Centre-Val de Loire prenait en charge les frais pédagogiques (5.733 €),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Florian DANGEON domicilié à AIGURANDE, qui est inscrit en formation pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Physiques pour Tous ».

Cette somme sera versée à Monsieur Florian DANGEON.

Article 2. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Alex RICHARD domicilié à CHATEAUROUX, qui est inscrit en formation pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Activités Physiques pour Tous ».

Cette somme sera versée à Madame Chrystelle ROUX, sa représentante légale.

Article 3. - Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2018

DOSSIER N° CP_20181019_039

ES - Jeunesse et Sports

ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la SAISON 2018-2019
Modification dans l'attribution des places

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20180615_025 du 15 juin 2018,

Vu la délibération n° CP_20180706_049 du 06 juillet 2018,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le tableau de répartition des places accordées aux écoles de football du département pour les rencontres des 09/11/2018 (Metz), 15/02/2019 (Orléans) et 26/04/2019 (Le Havre) en vertu de la délibération n° CP_20180706_049 du 6 juillet 2018 est annulé.

Article 2. - Le tableau de répartition des places accordées aux collégiens annexé pour les rencontres des 09/11/2018 (Metz), 15/02/2019 (Orléans) et 26/04/2019 (Le Havre) ci-joint est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2747 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 16 au 22 octobre 2018, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CUZION présentée le 19 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 16 au 22 octobre 2018, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 16 au 22 octobre 2018, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés -- CS 20639 -- 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 -- Fax : 02 54 27 60 69 -- Email : contact@indre.fr -- Site Internet : www.indre.fr

* 1ère phase :
Du mardi 16 octobre 2018 à 8 heures au vendredi 19 octobre 2018 à 8 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
commune de CUZION.

* 2ème phase :
Du vendredi 19 octobre 2018 à 8 heures au dimanche 21 octobre 2018 à 11 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+437,
- VC 219,
- RD 40a du PR 0+830 au PR 1+210,
commune de CUZION.

* 3ème phase :
Du dimanche 21 octobre 2018 à 11 heures au lundi 22 octobre 2018 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000,
- RD 40 du PR 42+413 au PR 41+314,
- RD 45a du PR 4+000 au PR 2+520,
commune de CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :
- VC 10 (de la RD 45a au PR 2+520 à la RD 40a au PR 0+570), sens Le Belvédère/Bonnu,
- VC 219 (de la RD 40a au PR 0+760 à la RD 40d au PR 0+430), sens RD 40a/RD 40d,
- RD 40a du PR 0+000 au PR 0+830, sens Les Couvieilles/Bonnu,
commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
MONÉ Jean-Michel, Maire

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2748 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 26+550 au PR 26+900, du 15 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 14 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 26+550 au PR 26+900, du 15 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 26+550 au PR 26+900, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité GAUTRON Guy
Maire

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE * 36 (INDRE) *

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2749 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 7+000 au PR 8+750, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de déplacement d'ouvrage électrique HTA/BT, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie présentée le 21 Septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 7+000 au PR 8+750, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de déplacement d'ouvrage électrique HTA/BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de déplacement d'ouvrage électrique HTA/BT, réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 7+000 au PR 8+750, commune d'ARPHEUILLES, (hors agglomération) .

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ et Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARPHEUILLES
L'entreprise ALLEZ et Cie - ZA du Puy Gaillard-87520 ORADOUR SUR GLANE-Tél : 05 55 03 13 16
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2750 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LABRUX SAS présentée le 21/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boîte de jonction de haute tension, réalisés par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 2+733 au PR 3+033, commune d'Ecueillé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé
LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2751 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 42+659 au PR 45+561, du 08 au 31 octobre 2018 à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 18 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 42+659 au PR 45+561, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
101 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 42+659 au PR 45+561, commune de NEUILLAY LES BOIS (en et hors agglomération)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par:
- RD 1 du PR 15+710 au PR 11+330, commune de Neuillay les Bois (en et hors agglomération)
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+774, commune de Neuillay les Bois (en et hors agglomération)

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET- Tél: 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Boirot Patrice le Maire



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2752 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 2+680 au PR 2+740, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 18 Septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 2+680 au PR 2+740, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
104 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article1 :
Du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 24 du PR 2+680 au PR 2+740, commune d'ARPHEUILLES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 24 du PR 2+680 au PR 0+000, sur les communes d'Arpheuilles et de Clion sur Indre
- RD 18 du PR 7+278 au PR 7+143, sur la commune de Clion sur Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 82+427, sur les communes de Clion sur Indre et de Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+207, communes de Palluau sur Indre et d'Arpheuilles
- RD 24 du PR 5+846 au PR 2+740, commune d'Arpheuilles

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARPHEUILLES, de CLION SUR INDRE et de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges..

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2753 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 18+050 au PR 18+200, du 08/10/2018 au 22/12/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, commune de Vatan

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 18+050 au PR 18+200, du 08/10/2018 au 22/12/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 08/10/2018 au 22/12/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 960 du PR 18+050 au PR 18+200, commune de Vatan.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 960 du PR 18+200 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 34+720,
- RD 926 du PR 19+466 au PR 0+000,
- RD 920 du PR 8+362 au PR 8+355,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 18+050,
Communes de Vatan, Saint-Florentin, Guilly, Aize, Buxeuil, Poulaines, Valençay, Vicq sur Nahon, Baudres, Moulins sur Céphons, Levroux, Bretagne, Liniez et La Chapelle Saint-Laurian,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Vatan, Saint-Florentin, Guilly, Aize, Buxeuil, Poulaines, Valençay, Vicq sur Nahon, Baudres, Moulins sur Céphons, Levroux, Bretagne, Liniez et La Chapelle Saint-Laurian,
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
Les Bases Routières d'Issoudun, Valençay et Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Clarisse PEPION,
Maire

MAIRIE de VATAN
36150 INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2754 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 53+220 au PR 54+000
- n° 67a du PR 7+880 au PR 8+000
- n° 11 du PR 35+440 au PR 36+720
- n° 11a du PR 0+000 au PR 0+630
du 05 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux France Télécom pour la fibre optique, communes de VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 19 septembre 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
- n° 925 du PR 53+220 au PR 54+000
- n° 67a du PR 7+880 au PR 8+000
- n° 11 du PR 35+440 au PR 36+720
- n° 11a du PR 0+000 au PR 0+630
du 05 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux France Télécom pour la fibre optique, communes de VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 05 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux France Télécom pour la fibre optique réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat feux tricolores KR11 où par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 925 du PR 53+220 au PR 54+000, n° 67a du PR 7+880 au PR 8+000, n° 11 du PR 35+440 au PR 36+720, n°11a du PR 0+000 au PR 0+630, communes de VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.
La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VENDOEUVRES et NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise SEGEC - 70 Avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél: 02 54 06 12 34
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann NICHON

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. Rémy MOTEAU

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2755 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+890 au PR 0+1025, du 5 octobre au 8 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 19 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+890 au PR 0+1025, du 5 octobre au 8 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 octobre au 8 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 108 du PR 0+890 au PR 0+1025, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 108 du PR 0+1025 au PR 3+822, sur les communes d'Ingrandes et de Saint-Aigny
- RD 27 du PR 6+926 au PR 2+688, sur les communes de Saint-Aigny et de Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 25+051, sur les communes de Mérigny et d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+890, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES, de SAINT-AIGNY et de MERIGNY
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2756 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+960 au PR 90+205, du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 19 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+960 au PR 90+205, du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisé par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 89+960 au PR 90+205, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 90+205 au PR 90+542, sur la commune de Concremiers
- RD 119 du PR 4+000 au PR 1+959, sur les communes de Concremiers et de Le Blanc
- RD 975 du PR 50+363 au PR 52+218, sur les communes de Le Blanc et de Concremiers
- RD 54 du PR 89+301 au PR 89+960, sur la commune de Concremiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS et LE BLANC
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2757 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 6+250 au PR 6+450, du 3 au 10 octobre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 2 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 6+250 au PR 6+450, du 3 au 10 octobre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 au 10 octobre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 42 du PR 6+250 au PR 6+450, commune de GOURNAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
119 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 42 du PR 6+450 au PR 11+779, communes de GOURNAY et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 990 du PR 20+622 au PR 26+102, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 42b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY,
- RD 42 du PR 4+899 au PR 6+250, commune de GOURNAY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2758 du 02/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 3 au 19 octobre 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de LE BLANC, de SAINT-AIGNY et de SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 septembre 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
122 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 3 au 19 octobre 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 au 19 octobre 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, communes de LE BLANC, de SAUZELLES (en et hors agglomération) et de SAINT-AIGNY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 88 barrée du PR 2+741 au PR 7+354 et déviée par :
- RD 951 du PR 10+208 au PR 10+571, sur la commune de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 9+290, sur les communes de Le Blanc, de Saint-Aigny et de Sauzelles
- RD 108 du PR 8+001 au PR 5+595, sur les communes de Sauzelles et de Saint-Aigny

RD 88 barrée du PR 0+000 au PR 2+741 et déviée par :
- RD 108 du PR 5+595 au PR 8+001, sur les communes de Saint-Aigny et de Sauzelles
- RD 3 du PR 9+290 au PR 8+220, sur la commune de Sauzelles
- RD 43A du PR 3+557 au PR 0+000, sur la commune de Sauzelles
- RD 43 du PR 3+962 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, de SAINT-AIGNY et de SAUZELLES
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) R.F.

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

MAIRIE de SAUZELLES 36220 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2759 du 03/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, du 4 au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 2 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, du 4 au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
125Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC et MONTIPOURET
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2760 du 03/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 (échangeur 2), du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 21 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 (échangeur 2), du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
128 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 (échangeur 2), commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 63+513 au PR 63+822, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 bretelle échangeur 1, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 35+569 au PR 40+257, sur les communes de Le Pêchereau et de Saint-Marcel

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL et de LE PECHEREAU
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/ Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2761 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+855 au PR 5+925, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches sur réseau ENEDIS, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 27 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+855 au PR 5+925, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91 du PR 4+855 au PR 5+925, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91 du PR 4+855 au PR 3+866,
- RD 45 du PR 15+034 au PR 13+786,
- RD 39 du PR 15+212 au PR 13+365,
commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2762 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 51+780 au PR 52+080, du 12/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de raccordement, commune de Saint-Aoustrille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALLEZ et CIE présentée le 24/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 51+780 au PR 52+080, du 12/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de raccordement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de raccordement, réalisés par ALLEZ et CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 51+780 au PR 52+080, commune de Saint-Aoustrille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLEZ et CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Aoustrille
L'entreprise ALLEZ et CIE - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour-sur-Glane
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2763 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, du 10/10/2018 au 17/10/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton, commune de Villentrois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 14/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, du 10/10/2018 au 17/10/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2018 au 17/10/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, commune de Villentrois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Villentrois
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers -36150 Vatan
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2764 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 10/10/2018 au 12/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Frédille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, du 10/10/2018 au 12/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2018 au 12/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 114 du PR 3+535 au PR 3+835, commune de Frédille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
140 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Frédille
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2765 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 72+1026 au PR 73+549, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BELABRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 18 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 72+1026 au PR 73+549, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 927 du PR 72+1026 au PR 73+549, commune de BELABRE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de la façon suivante :

Pour les Poids Lourds :
- RD 927 du PR 72+1026 au PR 59+820, sur les communes de Bélâbre, de Chalais, de Ciron et d'Oulches
- RD 3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et de Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 10+571, sur les communes de Ciron, de Ruffec et de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+258 au PR 59+280, sur les communes de Le Blanc, de Concremiers et de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 675 du PR 0+000 au PR 8+300, sur les communes de Liglet et de La Trimouille (Département de La Vienne)
- RD 727 du PR 9+154 au PR 0+000, sur les communes de La Trimouille et de Liglet (Département de La Vienne)
- RD 927 du PR 77+469 au PR 73+549, sur la commune de Bélâbre

Pour les Véhicules Légers :
- VC 10, sur la commune Bélâbre
- RD 54 du PR 78+1010 au PR 80+047, sur la commune Bélâbre
- RD 54C du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Bélâbre et de Mauvières
- RD 53 du PR 19+676 au PR 16+832, sur les communes de Mauvières et de Bélâbre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE, de CHALAIS, de CIRON, d'OULCHES, de RUFFEC, de LE BLANC, de CONCREMIERS, de SAINT-SUR-BENAIZE, de LIGLET, de LA TRIMOUILLE et de MAUVIERES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 60 54 54
Les Bases routières de LE BLANC et de SAINT-GAULTIER
Le Département de la Vienne
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité
LAROCHE Laurent, Maire

MAIRIE DE BELABRE 36370

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2766 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 9+000 au PR 10+000, du 08/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, commune de Saint-Maur

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 14/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 9+000 au PR 10+000, du 08/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 64 du PR 9+000 au PR 10+000, commune de Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
146 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

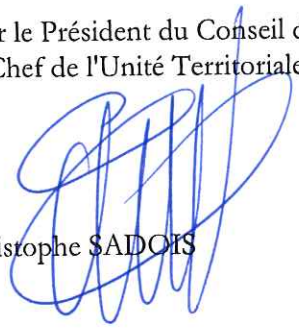
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Le maire de Saint-Maur
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud -36250 Saint-Maur
Les Bases Routières d'Ardentes et de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2767 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 5+800 au PR 6+500, du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL REGNIER ET FILS présentée le 20/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 5+800 au PR 6+500, du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/10/2018 au 19/10/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par SARL REGNIER ET FILS /et ou les sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 5+800 au PR 6+500, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL REGNIER ET FILS /et ou les sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Chabris
L'entreprise SARL REGNIER ET FILS - BOISY - 36210 Bagneux
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2768 du 04/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 132 du PR 0+622 au PR 1+524, du 08 octobre au 05 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de LE PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 132 du PR 0+622 au PR 1+524, du 08 octobre au 05 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 octobre au 05 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 132 du PR 0+622 au PR 1+524, commune de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
152 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 132 du PR 1+524 au PR 1+778, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927e du PR 1+091 au PR 2+653, sur les communes de Saint-Marcel et d'Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 65+479 au PR 65+751, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+534 au PR 23+718, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48a du PR 0+000 au PR 0+516, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 132 du PR 0+293 au PR 0+622, sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE PECHEREAU, de SAINT-MARCEL et d'ARGENTON-SUR-CREUSE
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2782 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Bouesse - Eugène Feignon" le 20 octobre 2018 de 14h à 18h, communes de BOUESSE et de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUESSE,

Le Maire de MOSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'US Argenton - représentée par M. Philippe ROULET présentée le 13 juillet 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
155 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Bouesse - Eugène Feignon" le 20 octobre 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Bouesse - Eugène Feignon" du 20 octobre 2018 de 14h à 18h, sur les communes de BOUESSE et de MOSNAY bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 927 du PR 25+125 au PR 25+303, sur la commune de Bouesse
- Voie communale n° 8, sur la commune de Bouesse
- Voie communale n° 3, sur la commune de Mosnay
- RD 40 du PR 20+178 au PR 20+024, sur la commune de Mosnay
- Voies communales n° 7 et n° 4, sur la commune de Mosnay
- Voie communale n° 7, sur la commune de Bouesse
- RD 45 du PR 33+040 au PR 29+315, sur la commune de Bouesse
- RD 21 du PR 59+666 au PR 59+861, sur la commune de Bouesse

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUESSE et de MOSNAY
L'US Argenton représentée par M. Philippe ROULET - 05 rue des Rosiers - 36200 TENDU
Tél. : 02 54 24 07 44
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité
Ballereau Claudette
1er Adjoint

Le Maire de MOSNAY
Nom, Prénom, Qualité
DESGOUTTES Philippe, 1er Adjt

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2783 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72a du PR 0+260 au PR 2+278, le 19 octobre 2018, à l'occasion d'une formation fauchage, débroussaillage mécanique, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72a du PR 0+260 au PR 2+278, le 19 octobre 2018, à l'occasion d'une formation fauchage, débroussaillage mécanique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 19 octobre 2018, à l'occasion d'une formation fauchage, débroussaillage mécanique, organisée par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72a du PR 0+260 au PR 2+278, commune de BARAIZE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72a du PR 0+260 au PR 0+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 72 du PR 46+577 au PR 49+064,
- RD 913 du PR 14+613 au PR 16+859,
commune de BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BARAIZE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2784 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 11 du PR 33+000 au PR 35+730 et du PR 37+118 au PR 38+450
- n° 11a du PR 1+560 au PR 4+000
- n° 24a du PR 2+000 au PR 4+000
du 15 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 13 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 11 du PR 33+000 au PR 35+730 et du PR 37+118 au PR 38+450
- n° 11a du PR 1+560 au PR 4+000
- n° 24a du PR 2+000 au PR 4+000
du 15 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et suivant les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 33+000 au PR 35+730 et du PR 37+118 au PR 38+450, commune de Vendoeuvres (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales :
- n° 11a du PR 1+560 au PR 4+000, commune de Vendoeuvres (en et hors agglomération)
- n° 24a du PR 2+000 au PR 4+000, commune de Vendoeuvres (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

Pour la RD 11a barrée, à partir du 15 octobre, du PR 1+560 au PR 4+000, déviée par :
- RD 11a du PR 1+560 au PR 1+134,
- RD 925 du PR 59+818 au PR 58+342,
- RD 11 du PR 37+118 au PR 39+097,
sur la commune de Vendoeuvres

Pour la RD 24a barrée, à partir du 19 novembre, du PR 2+000 au PR 4+000, déviée par :
- RD 24a du PR 2+000 au PR 0+000,
- RD 24 du PR 15+501 au PR 19+571,
- RD 925 du PR 60+455 au PR 58+515,
- RD 11 du PR 37+118 au PR 36+297,
sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base routière de BUZANCAIS
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. Rémy MOTEAU

MAIRIE de VE...
(Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2785 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, du 9 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de BBF et mise en oeuvre de GNT sur accotements, communes de CHAILLAC et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 27 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, du 9 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de BBF et de mise en oeuvre de GNT sur accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de BBF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, communes de CHAILLAC et LIGNAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
164 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 8+650 au PR 9+252, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+931 au PR 22+034, communes de CHAILLAC et DUNET,
- RD 32b du PR 3+880 au PR 0+791, communes de DUNET et LIGNAC.

Article 3 :
Du 9 au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de GNT sur accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 3+400, commune de CHAILLAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAILLAC, DUNET et LIGNAC
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges 36400 LA CHATRE - Tel : 02.54.02.12.20 - Fax : 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2786 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 54+320 au PR 54+425, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE MENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 18 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 54+320 au PR 54+425, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 54+320 au PR 54+425, commune de LE MENOUX (en agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
167 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 54+320 au PR 50+937, sur les communes de Le Menoux et de Chavin
- RD 40 du PR 26+831 au PR 30+073, sur les communes de Chavin et de Badecon le Pin
- RD 48 du PR 16+266 au PR 19+569, sur les communes de Badecon le Pin et de Le Menoux
- RD 54 du PR 55+139 au PR 54+425, sur la commune de Le Menoux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MENOUX, de CHAVIN et de BADECON LE PIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 60 54 54
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE MENOUX
Nom, Prénom, Qualité

Michel DEBRY, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2787 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 5+200 au PR 6+040, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 18 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 5+200 au PR 6+040, du 08 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 8 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 18 du PR 5+200 au PR 6+040, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 6+040 au PR 7+143, sur les communes de Le Tranger et de Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 95+495, sur les communes de Clion-sur-Indre et de Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 12+944, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE TRANGER, de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LE TRANGER (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2788 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 32 du PR 3+373 au PR 3+762 et n° 20A du PR 5+370 au PR 5+725, le 7 octobre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE présentée le 21 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 32 du PR 3+373 au PR 3+762 et n° 20A du PR 5+370 au PR 5+725, le 7 octobre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 7 octobre 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de LINGE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 32 du PR 3+373 au PR 3+762 et n° 20A du PR 5+370 au PR 5+725, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
173 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera réglementée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour la RD 32 barrée du PR 3+372 au PR 3+762 et déviée par :
- RD 32 du PR 3+762 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
- RD 78 du PR 12+309 au PR 9+536
- RD 6 du PR 17+620 au PR 14+867
sur la commune de Lingé

Pour la RD 20A barrée du PR 5+370 au PR 5+725 et déviée par :
- RD 20A du PR 5+370 au PR 0+000, sur les communes de Lingé et de Douadic
- RD 20 du PR 10+599 au PR 3+912, sur les communes de Douadic et de Lureuil
- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et de Lingé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire de LINGE, de DOUADIC et de LUREUIL
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BRARE Bernard
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2789 du 05/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 8 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 8 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
176 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 8 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

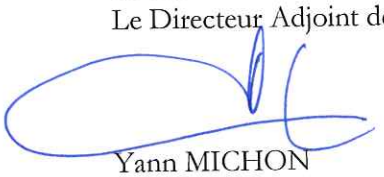
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2790 du 08/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 34+850 au PR 35+200, n° 45c2 du PR 3+252 au PR 4+010, n° 45c du PR 2+101 au PR 3+252 et du PR 0+000 au PR 2+101 et sur la voie communale n° 13 entre la RD 45c2 et la RD 45c, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 26 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 34+850 au PR 35+200, n° 45c2 du PR 3+252 au PR 4+010, n° 45c du PR 2+101 au PR 3+252 et du PR 0+000 au PR 2+101 et sur la voie communale n° 13 entre la RD 45c2 et RD 45c, du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
179 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 34+850 au PR 35+200, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Du 12 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur n° 45c2 du PR 3+252 au PR 4+010, n° 45c du PR 2+101 au PR 3+252 et du PR 0+000 au PR 2+101 et sur la voie communale n° 13 entre la RD 45c2 et la RD 45c, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviation n°1 (RD 45c2 du PR 3+252 au PR 4+010) :
- RD 45c du PR 2+101 au PR 3+252,
- RD 36 du PR 35+744 au PR 35+004,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Déviation n°2 (RD 45c du PR 2+101 au PR 3+252) :
- RD 45c2 du PR 3+252 au PR 4+010,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 35+744,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Déviation n°3 (RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101) :
- RD 45 du PR 8+431 au PR 5+355,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 35+004,
- RD 45c2 du PR 4+010 au PR 3+252,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Déviation n°4 (VC 13 entre la RD 45c2 et la RD 45c) :
- RD 45c du PR 2+643 au PR 3+252,
- RD 36 du PR 35+744 au PR 35+004,
- RD 45c2 du PR 4+010 au PR 3+970,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude BLANC

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2791 du 08/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, le 12 octobre 2018, à l'occasion du broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 4 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, le 12 octobre 2018, à l'occasion du broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 12 octobre 2018, à l'occasion du broyage de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
182 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28k du PR 3+000 au PR 0+000, sur les communes de Palluau-sur-Indre et de Le Tranger
- RD 28 du PR 14+610 au 12+944, sur la commune de Le Tranger
- RD 18 du PR 5+130 au PR 0+469, sur la commune de Le Tranger

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER
L'entreprise UNISYLVA - 6 rue du Champ Galant - 36400 LA CHATRE - Tél : 06 08 53 43 05
Les Bases Routières de BUZANCAIS et de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2792 du 08/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+850 au PR 51+600, du 11 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 5 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+850 au PR 51+600, du 11 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 49+850 au PR 51+600, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA PEROUILLE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2793 du 08/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 63 du PR 16+670 au PR 23+750
- n° 63b du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 943 du PR 79+229 au PR 80+850
- n° 64 du PR 28+183 au PR 28+660
du 10 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ARGY, de BUZANCAIS, de PALLUAU-SUR-INDRE, de SAINT-GENOU et de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE,

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre par intérim,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 24 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 63 du PR 16+670 au PR 23+750
- n° 63b du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 943 du PR 79+229 au PR 80+850
- n° 64 du PR 28+183 au PR 28+660
du 10 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier, communes d'ARGY, BUZANCAIS et de VILLEGOUIN (hors agglomération), de PALLUAU-SUR-INDRE et de SAINT-GENOU (en et hors agglomération) :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 63 du PR 16+670 au PR 23+750, communes d'Argy, de Buzançais, de Palluau-sur-Indre et de Saint-Genou
- n° 63b du PR 0+000 au PR 4+000, commune de Saint-Genou
- n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000, commune de Saint-Genou
- n° 64 du PR 28+183 au PR 28+660, communes de Buzançais et de Villegouin

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel K10 sur la route départementale n° 943 du PR 79+229 au PR 80+850

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY, de BUZANCAIS, de PALLUAU-SUR-INDRE, de SAINT-GENOU et de VILLEGOUIN
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Tél. : 09 72 62 93 30
La Base routière de BUZANCAIS
L'UT de Vatan
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PALLUAU SUR INDRE 36500

Marc ROUFFY
Maire de PALLUAU SUR INDRE

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité
CHEVRETON Roger



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2794 du 08/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, du 10 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP, commune de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 4 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, du 10 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 au 31 octobre 2018, à l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, commune de SAINT-GAULTIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
192 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GAULTIER
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - ZAC des Plantes - Rue Principale - 36800 LE PONT-CHRETIEN-CHABENET - Tél : 02 54 25 81 05
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2796 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+300 au PR 4+200, du 18 au 25 octobre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement des câbles sur poteau ERDF, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 2 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+300 au PR 4+200, du 18 au 25 octobre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement des câbles sur poteau ERDF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18 au 25 octobre 2018, à l'occasion de travaux de raccordement des câbles sur poteau ERDF, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 3+300 au PR 4+200, commune de CEAULMONT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
UT Le Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2797 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 6+500 au PR 6+750, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remontée aéro-souterraine, commune de BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 2 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 6+500 au PR 6+750, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remontée aéro-souterraine,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de remontée aéro-souterraine, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 6+500 au PR 6+750, commune de BADECON-LE-PIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BADECON-LE-PIN
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2798 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 45+000 au PR 45+100, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de maçonnerie, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise DUVAL MARTIAL SARL présentée le 02 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 45+000 au PR 45+100, du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de maçonnerie,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de maçonnerie, réalisés par l'entreprise DUVAL MARTIAL SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 975 du PR 45+000 au PR 45+100, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUVAL MARTIAL SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise DUVAL MARTIAL SARL - ZA La Croix de l'Auberte - 36370 BELABRE
Tél. : 02 54 37 37 05
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2799 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 32+916, du 17 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de busage, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 01 octobre 2018

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 32+916, du 17 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux de busage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 au PR 32+916, commune d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 32+916 au PR 40+000, sur les communes d'Argy, de Saint-Lactencin et de Chézelles
- RD 27 du PR 58+616 au PR 58+618, sur la commune de Chézelles
- RD 64 du PR 12+507 au PR 19+048, sur les communes de Chézelles et de Saint-Lactencin
- RD 76 du PR 6+364 au PR 8+656, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 926 du PR 31+460 au PR 29+236, sur les communes de Saint-Lactencin et d'Argy
- RD 63 du PR 31+654 au PR 32+916, sur la commune d'Argy

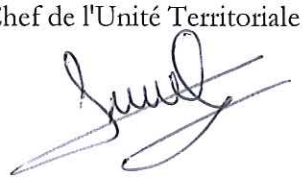
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Service du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
La Base routière de BUZANCAIS
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Tél. : 06 73 48 54 52
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2800 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 17+700 au PR 17+800, du 15 octobre au 12 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un branchement électrique, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 02 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 17+700 au PR 17+800, du 15 octobre au 12 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 octobre au 12 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 17+700 au PR 17+800, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél. : 02 54 03 45 69
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2801 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 11 du PR 16+419 au PR 16+757, du PR 17+700 au PR 18+000, du PR 12+405 au PR 12+665, du PR 12+678 au PR 12+978, du PR 12+374 au PR 12+674, du PR 11+862 au PR 12+162, du PR 11+743 au PR 12+043, du PR 11+487 au PR 11+787, du PR 11+275 au PR 11+575, du PR 11+161 au PR 11+461, du PR 10+935 au PR 11+235, et du PR 10+764 au PR 11+021,
n° 33 du PR 0+756 au PR 1+056,
n° 17 du PR 38+950 au PR 40+175,
n° 15 du PR 27+362 au PR 27+571, du PR 26+948 au PR 27+248, du PR 26+834 au PR 27+134, du PR 26+586 au PR 26+801, du PR 26+361 au PR 26+661, du PR 26+057 au PR 26+357, et du PR 25+671 au PR 25+889,
du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de Pellevoisin et Heugnes.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 03/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 11 du PR 16+419 au PR 16+757, du PR 17+700 au PR 18+000, du PR 12+405 au PR 12+665, du PR 12+678 au PR 12+978, du PR 12+374 au PR 12+674, du PR 11+862 au PR 12+162, du PR 11+743 au PR 12+043, du PR 11+487 au PR 11+787, du PR 11+275 au PR 11+575, du PR 11+161 au

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 11+461, du PR 10+935 au PR 11+235, et du PR 10+764 au PR 11+021,
n° 33 du PR 0+756 au PR 1+056,
n° 17 du PR 38+950 au PR 40+175,
n° 15 du PR 27+362 au PR 27+571, du PR 26+948 au PR 27+248, du PR 26+834 au PR 27+134, du PR 26+586 au PR 26+801, du PR 26+361 au PR 26+661, du PR 26+057 au PR 26+357, et du PR 25+671 au PR 25+889,
du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
- n° 11 du PR 16+419 au PR 16+757, du PR 17+700 au PR 18+000, du PR 12+405 au PR 12+665, du PR 12+678 au PR 12+978, du PR 12+374 au PR 12+674, du PR 11+862 au PR 12+162, du PR 11+743 au PR 12+043, du PR 11+487 au PR 11+787, du PR 11+275 au PR 11+575, du PR 11+161 au PR 11+461, du PR 10+935 au PR 11+235, et du PR 10+764 au PR 11+021,
- n° 33 du PR 0+756 au PR 1+056,
- n° 17 du PR 38+950 au PR 40+175,
- n° 15 du PR 27+362 au PR 27+571, du PR 26+948 au PR 27+248, du PR 26+834 au PR 27+134, du PR 26+586 au PR 26+801, du PR 26+361 au PR 26+661, du PR 26+057 au PR 26+357, et du PR 25+671 au PR 25+889,
Communes de Pellevoisin et Heugnes

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Pellevoisin et Heugnes
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 Saint-Calais
La Base Routière de Levroux
L'UT de Le Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin

MAIRIE de PELLEVOISIN 36180

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2802 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+170 au PR 4+950, du 15/10/2018 au 09/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Fontguenand

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGUENAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+170 au PR 4+950, du 15/10/2018 au 09/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 09/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 4+170 au PR 4+950, commune de Fontguenand.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h ou à 30 km/h sur les portions limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Fontguenand
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de FONTGUENAND
Nom, Prénom, Qualité

MOREAU Alain

MAIRIE DE FONTGUENAND 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2803 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 15/10/2015 au 15/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de La Champenoise

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 26/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, du 15/10/2015 au 15/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 15/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 5+855 au PR 6+210, commune de La Champenoise.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de La Champenoise
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2804 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2805 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, communes de SOUGÉ et d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 octobre au 15 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28E du PR 1+300 au PR 2+220, communes de SOUGÉ et d'ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SOUGÉ et d'ARGY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2806 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée « Cross départemental des Sapeurs Pompiers », le 14 octobre 2018 de 9h à 12h, communes de SAINT-GAULTIER et de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrête préfectoral n°36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SDIS 36 représenté par M. Marcel JOLESSE présentée le 18 septembre 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Cross départemental des Sapeurs Pompiers", le 14 octobre 2018 de 9h à 12h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Pendant la course pédestre dénommée "Cross départemental des Sapeurs Pompiers" du 14 octobre 2018 de 9h à 12h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 134 du PR 0+000 au PR 1+285, sur les communes de SAINT-GAULTIER (en agglomération) et de RIVARENNES (hors agglomération).

Article 2 :
La circulation sera déviée de la façon suivante :
Dans le sens Saint-Gaultier - Chitray par :
- RD 134 du PR 1+285 au PR 1+900, sur la commune de Saint-Gaultier
- Place du Champ de Foire, sur la commune de Saint-Gaultier
- Rue Pierre Canals, sur la commune de Saint-Gaultier
- Place de l'Eglise, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+203 au PR 2+187, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 11 du PR 57+673 au PR 56+699, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40+420 au PR 38+033, sur les communes de Saint-Gaultier et de Rivarennes

Dans le sens Chitray - Saint-Gaultier par :
- RD 951 du PR 38+033 au PR 40+420, sur les communes de Rivarennes et de Saint-Gaultier
- RD 11 du PR 56+699 au PR 57+513, sur la commune de Saint-Gaultier
- Rue Théophile Nepveu, sur la commune de Saint-Gaultier
- Rue des Remparts, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+411 au PR 1+285, sur la commune de Saint-Gaultier

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, la course pédestre dénommée "Cross départemental des Sapeurs Pompiers" du 14 octobre 2018 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 951 du PR 39+100 au PR 39+180
- RD 11 du PR 56+800 au PR 56+830
- RD 134 du PR 3+220 au PR 3+350
sur la commune de Saint-Gaultier

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
B. CHARTIER

MAIRIE DE SAINT-GAULTIER 36800

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2807 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+600 au PR 56+800, n° 36 du PR 15+400 au PR 16+844, n° 920 du PR 88+400 au PR 89+200 et n° 5 du PR 13+800 au PR 14+420, du 11 octobre 2018 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de forage horizontale en traversée de route, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & COMPAGNIE présentée le 1er octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+600 au PR 56+800, n° 36 du PR 15+400 au PR 16+844, n° 920 du PR 88+400 au PR 89+200 et n° 5 du PR 13+800 au PR 14+420, du 11 octobre 2018 au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de forage horizontale en traversée de route,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
228 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de forage horizontale en traversée de route, réalisés par l'entreprise ALLEZ & COMPAGNIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 1 du PR 56+600 au PR 56+800, n° 36 du PR 15+400 au PR 16+844, n° 920 du PR 88+400 au PR 89+200 et n° 5 du PR 13+800 au PR 14+420, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & COMPAGNIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

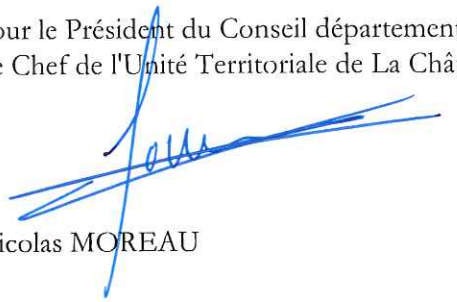
Article 3 :
La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET
L'entreprise ALLEZ & COMPAGNIE - La Nautière - 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2808 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, du 12 au 26 Octobre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 27 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, du 12 au 26 Octobre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 au 26 Octobre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
231 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

véhicules de service public) sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, commune de VILLIERS (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 14+522 au PR 11+761, sur la commune de Villiers
- RD 43B du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de Murs et de Clion-sur-Indre
- RD 43 du PR 44+322 au PR 42+160, sur la commune de Murs
- RD 21 du PR 9+910 au PR 13+960, sur les communes de Murs et de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 19+866 sur les communes de Villiers et de Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 72+567, sur les communes de Paulnay, de Saint-Michel-en-Brenne et de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 53+347, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 20+158 au PR 14+163, sur la commune de Villiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLIERS, de MURS, de CLION-SUR-INDRE, de PAULNAY, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 06 69 11 91 54
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2809 du 10/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 19+410 au PR 19+571 et n° 925 du PR 58+515 au PR 60+455, du 15 au 23 octobre 2018, à l'occasion des travaux pour enfouissement de réseau de chauffage, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise POULAIN TP SARL présentée le 02 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 19+410 au PR 19+571 et n° 925 du PR 58+515 au PR 60+455, du 15 au 23 octobre 2018, à l'occasion des travaux pour enfouissement de réseau de chauffage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 au 23 octobre 2018, à l'occasion des travaux pour enfouissement de réseau de chauffage, réalisés par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 24 du PR 19+410 au PR 19+571 et n° 925 du PR 58+515 au PR 60+455, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les Poids-Lourds - RD 24 barrée du PR 19+410 au PR 19+571 et RD 925 du PR 58+515 au PR 60+455 et déviée dans les deux sens par :
- RD 24 du PR 19+571 au PR 22+798
- RD 21 du PR 30+607 au PR 34+429
- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+118
sur la commune de Vendoeuvres

Pour les Véhicules Légers - RD 24 barrée du PR 19+410 au PR 19+571 et RD 925 du PR 58+515 au PR 60+455 et déviée dans les deux sens par :
- RD 11 du PR 37+118 au PR 36+297
- RD 24A du PR 4+000 au PR 0+000
- RD 24 du PR 15+501 au PR 19+410
sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise POULAIN TP SARL - La Sénéchale - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 35 62 14
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. Rémy MOTEAU

MAIRIE de VENDOEUVRES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2810 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, du 12/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de traitement des espaces verts, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS présentée le 25/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, du 12/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de traitement des espaces verts,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 12/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de traitement des espaces verts, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la voie droite dans le sens PROVINCE-PARIS de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels.
Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Les maires de Châteauroux et Le Poinçonnet
COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le BETR
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité :

11 OCT. 2018

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean PETITPRAIRIE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2811 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 70+294 au PR 59+855, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes d'ORSENNES, MAILLET et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 70+294 au PR 59+855, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage pontuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 70+294 au PR 59+855, communes d'ORSENNES, MAILLET et BOUESSE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviation n°1 (RD 21 du PR 70+294 au PR 65+024) :
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et MALICORNAY,
- RD 45 du PR 21+104 au PR 25 + 713, commune de MALICORNAY,
- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, communes de MALICORNAY et MAILLET.

Déviation n°2 (RD 21 du 65+024 au PR 59+855) :
- RD 54 du PR 44+835 au PR 47+788, communes de MAILLET et MALICORNAY,
- RD 45b du PR 0+000 au PR 6+000, communes de MALICORNAY et BOUESSE,
- RD 927 du PR 25+309 au PR 24+716, commune de BOUESSE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES, MAILLET, BOUESSE et MALICORNAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2812 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630 , du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630 , du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630 selon 3 phases, communes de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** Phase 1 : RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349**
- RD 69 du PR 20+358 au PR 15+865, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+987 au PR 32+636, communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT.

*** Phase 2 : RD 19 du PR 40+349 au PR 44+161**
- RD 38 du PR 32+636 au PR 27+181, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+000 au PR 5+477, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19d du PR 0+000 au PR 1+666, commune de TRANZAULT,
- RD 51 du PR 6+593 au PR 5+477, commune de TRANZAULT.

*** Phase 3 : RD 19 du PR 44+161 au PR 47+630**
- RD 51 du PR 5+477 au PR 8+689, communes de TRANZAULT et SARZAY,
- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5+526 au PR 9+023, communes de CHASSIGNOLLES, SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT, FOUGEROLLES, MERS-SUR-INDRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SARZAY et CHASSIGNOLLES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2813 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+200 au PR 16+400, du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 05/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+200 au PR 16+400, du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de refection de chaussée, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40 du PR 16+200 au PR 16+400, commune de Velles.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :
*dans le sens Velles vers Mosnay, par :
-RD 40 du PR 16+200 au PR 12+028, commune de Velles,
-RD 14 du PR 35+143 au PR 39+989, communes de Velles et Luant,
-RD 920 du PR 51+002 au PR 63+820, communes de Luant, Tendu et Saint-Marcel,
-Bretelle RD 920-2, commune de Saint-Marcel,
-RD 927 du PR 38+170 au PR 30+079, communes de Saint-Marcel, Le Pêchereau et Mosnay,
-RD 40 du PR 22+821 au PR 16+400, communes de Mosnay et Velles,

*dans le sens Mosnay vers Velles, par :
-RD 40 du PR 16+400 au PR 22+821, communes de Velles et Mosnay,
-RD 927 du PR 30+079 au PR 38+516, communes de Mosnay, Le Pêchereau et Saint-Marcel,
-Bretelle RD 920-1, commune de Saint-Marcel,
-RD 920 du PR 63+520 au PR 51+002, communes de Saint-Marcel, Tendu et Luant,
-RD 14 du PR 39+989 au PR 35+143, communes de Luant et Velles,
-RD 40 du PR 12+028 au PR 16+200, commune de Velles,

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

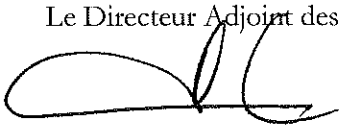
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Velles, Luant, Saint-Marcel, Tendu, Le Pêchereau et Mosnay
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 Le Poinçonnet
L'UT du Blanc
Le BETR
La Base Routière d'Ardentes
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2814 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517 et du PR 4+899 au PR 6+377, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de CLUIS et GOURNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLUIS,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517 et du PR 4+899 au PR 6+377, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517 et du PR 4+899 au PR 6+377, communes de CLUIS et GOURNAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviation n°1 (RD 42 du PR 0+517 au PR 4+517) :
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET,
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+000, communes de MAILLET et GOURNAY.

Déviation n°2 (RD 42 du PR 4+899 au PR 6+377) :
- RD 42b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 au PR 26+102 au PR 25+617, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 17+700 au PR 21+211, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLUIS, GOURNAY, MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude MINET

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le Maire,
Annie CHARBONNIER

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2815 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
RD 8 du PR 1+883 au PR 2+183 et du PR 0+202 au PR 0+502,
RD 109 du PR 0+331 au Pr 0+631 et du PR 2+377 au PR 2+727,
RD 8A du PR 0+580 au PR 0+930 et du PR 2+218 au PR 2+518,
RD 8C du PR 0+903 au PR 1+359 et du PR 3+316 au PR 3+616,
RD 11 du PR 3+727 au PR 4+213, du PR 0+899 au PR 1+199 et du PR 0+085 au PR 0+385, du PR 2+176 au PR 3+001, du PR 3+072 au PR 3+372,
RD 13 du PR 23+372 au PR 25+819,
Du 15/10/2018 au 29/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle et Préaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 28/09/2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
RD 8 du PR 1+883 au PR 2+183 et du PR 0+202 au PR 0+502,
RD 109 du PR 0+331 au PP 0+631 et du PR 2+377 au PR 2+727,
RD 8A du PR 0+580 au PR 0+930 et du PR 2+218 au PR 2+518,
RD 8C du PR 0+903 au PR 1+359 et du PR 3+316 au PR 3+616,
RD 11 du PR 3+727 au PR 4+213, du PR 0+899 au PR 1+199 et du PR 0+085 au PR 0+385, du PR 2+176 au PR 3+001, du PR 3+072 au PR 3+372,
RD 13 du PR 23+372 au PR 25+819,
Du 15/10/2018 au 29/10/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 29/10/0218, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
RD 8 du PR 1+883 au PR 2+183 et du PR 0+202 au PR 0+502,
RD 109 du PR 0+331 au PR 0+631 et du PR 2+377 au PR 2+727,
RD 8A du PR 0+580 au PR 0+930 et du PR 2+218 au PR 2+518,
RD 8C du PR 0+903 au PR 1+359 et du PR 3+316 au PR 3+616,
RD 11 du PR 3+727 au PR 4+213, du PR 0+899 au PR 1+199 et du PR 0+085 au PR 0+385, du PR 2+176 au PR 3+001, du PR 3+072 au PR 3+372,
RD 13 du PR 23+372 au PR 25+819,
Communes d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle et Préaux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h ou à 30 km/h sur les portions limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle et Préaux
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir -72120 Saint-Calais
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOUS

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité
AUFRÈRE Jean, Marie

MAIRIE D'ECUEILLE 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2816 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 27+800 au PR 32+000, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 27+800 au PR 32+000, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 27+800 au PR 32+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 27+800 au PR 27+181, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 51 du PR 0+000 au PR 5+477, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19 du PR 44+161 au PR 40+349, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 32+000, commune de TRANZAULT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2817 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 27+313 au PR 15+865, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 27+313 au PR 15+865 du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 27+313 au PR 15+865, communes de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviation n°1 (RD 69 du PR 27+313 au PR 22+916) :
- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+868 au PR 17+385, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Déviation n°2 (RD 69 du PR 22+916 au PR 20+358) :
- RD 74 du PR 17+385 au PR 12+734, communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+332 au PR 15+088, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 32+636, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT,
- RD 19 du PR 40+349 au PR 38+124, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES.

Déviation n°3 (RD 69 du PR 20+358 au PR 15+865) :
- RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 36+987, communes de TRANZAULT et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUXIERES-D'AILLAC, LYS-SAINT-GEORGES, MERS-SUR-INDRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité M^r Robert - maire.



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2818 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+580 au PR 0+880, du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 01/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+580 au PR 0+880, du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8A du PR 0+580 au PR 0+880, commune d'Ecueillé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2819 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Trail Sévèrois" le 4 novembre 2018 de 9 heures à 13 heures, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, PERASSAY, VIGOULANT, VIJON et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Thierry PIOCHE - Association Coureurs de Fonds Sévèrois. présentée le 25 août 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Trail Sévèrois" le 4 novembre 2018 de 9 heures à 13 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Trail Sévèrois" le 4 novembre 2018 de 9 heures à 13 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :
- RD 26 : en traversée de chaussée au PR 8+1008
- RD 26 : en traversée de chaussée au PR 9+560
- RD 71h : du PR 5+720 au PR 5+880
- RD 917 : en traversée de chaussée au PR 9+360, du PR 11+360 au PR 11+520, du PR 14+080 au PR 14+200
- RD 117 : du PR 0+290 au PR 0+420, du PR 2+280 au PR 2+870, du PR 3+670 au PR 3+990
- RD 110 : du PR 1+350 au PR 1+720, en traversée de chaussée au PR 1+918 et du PR 2+500 au PR 2+790,
communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, PERASSAY, VIGOULANT, VIJON et SAZERAY.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, PERASSAY, VIGOULANT, VIJON et SAZERAY
Monsieur Thierry PIOCHE - Association Coureurs de Fonds Sévèrois - 12 bis rue Feusina - 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
La Sous-Préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François
Maire

MAIRIE DE SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageniges - 36400 LA CHATRE Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2820 du 11/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 01/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 22/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 17+750 au PR 18+100, commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Arthon
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Ardentes
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-2821 11 octobre 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fermeture définitive du lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce d'une capacité de 5 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-D-2925 du 30 décembre 2013 portant autorisation de création et de fonctionnement d'un lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce d'une capacité de 5 places ;

Considérant le courrier de l'établissement Public Départemental Blanche de Fontarce en date du 25 mai 2018 demandant la fermeture définitive du lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques à compter du 31 mai 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - La fermeture définitive du lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce d'une capacité de 5 places, est prononcée à compter du 31 mai 2018.

ARTICLE 2. - La fermeture définitive du lieu d'accueil et d'accompagnement expérimental pour jeunes adultes très désocialisés et pouvant souffrir de troubles psychiques géré par

l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce vaut retrait de l'autorisation délivrée par arrêté du 30 décembre 2013 sus-visé.

ARTICLE 3. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le 11 octobre 2018

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2822 du 12/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2759 du 03/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que les travaux de calage d'accotements ne pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2759 du 03/10/2018, du 13 au 26 octobre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2759 du 03/10/2018 est prolongé du 13 au 26 octobre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2759 du 03/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de NOHANT-VIC et MONTIPOURET
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2823 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+900 au PR 45+890, du 15/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux préalables de nettoyage de la chaussée et de marquage au sol en rive de la piste cyclable, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SIGNAUX GIROD présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+900 au PR 45+890, du 15/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux préalables de nettoyage de la chaussée et de marquage au sol en rive de la piste cyclable,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
273 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux préalables de nettoyage de la chaussée et de marquage au sol en rive de la piste cyclable, respectivement réalisés par Châteauroux Métropole et SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 44+900 au PR 45+890, commune de Le Poinçonnet.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h ou à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de Châteauroux Métropole pour les travaux de nettoyage de la chaussée et par SIGNAUX GOROD et/ ou ses sous-traitants pour les travaux de signalisation horizontale.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Le maire de Le Poinçonnet
L'entreprise SIGNAUX GIROD - 38 rue Paul Claudel - ZI Romanet -87000 Limoges
Le BETR
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2824 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 68b du PR 0+475 au PR 2+550,
n° 38 du PR 51+664 au PR 54+414, et du PR 55+758 au PR 57+125,
du 15/10/2018 au 02/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 20/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 68b du PR 0+475 au PR 2+550,
n° 38 du PR 51+664 au PR 54+414, et du PR 55+758 au PR 57+125,
du 15/10/2018 au 02/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/10/2018 au 02/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur les routes départementales
n° 68b du PR 0+475 au PR 2+550,
n° 38 du PR 51+664 au PR 54+414, et du PR 55+758 au PR 57+125,
Commune de Pruniers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 Saint-Calais
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
Serge BOUQUIN, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2825 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 26 octobre 2018, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
L'Unité Territoriale de LE BLANC - 36300 LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2826 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, du 22/10/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux sur la chaussée, commune de Val-Fouzon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 05/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, du 22/10/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux sur la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 60+500 au PR 61+200, commune de Val-Fouzon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Val-Fouzon
L'entreprise SETEC - La Martinerie -36130 Diors
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2827 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 53+515 au PR 53+765, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Luçay-le-Mâle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 53+515 au PR 53+765, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 53+515 au PR 53+765, commune de Luçay-le-Mâle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
285 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Luçay-le-Mâle
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2828 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Sassierges-Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 102 du PR 8+250 au PR 8+450, commune de Sassierges-Saint-Germain.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sassierges-Saint-Germain
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Ardentes
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2829 du 12/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Coings

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 1+550 au PR 1+700, commune de Coings.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
291 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Coings
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Les Bases Routières d'Ardentes et d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2845 du 15/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 au PR 26+500, du 17/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'un sapin, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise REINOITE présentée le 11/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 au PR 26+500, du 17/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'un sapin,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'un sapin, réalisés par l'entreprise REINOITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 au PR 26+500, commune de Baudres.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise REINOITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

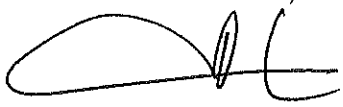
Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Baudres
L'entreprise REINOITE - route de Levroux - 36110 MOULINS SUR CEPHONS
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2846 du 15/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 21 octobre 2018 de 9h à 12h30, communes de Valençay et Veuil.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Mollets de Gâtines présentée le 08/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 21 octobre 2018 de 9h à 12h30, communes de Valençay et Veuil.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Le trail du Château de Valençay" du 21 octobre 2018 de 9h à 12h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire de la course pédestre, communes de Valençay et Veuil.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

La circulation sera interrompue par les signaleurs le temps de passage des coureurs sur les routes départementales suivantes :
- RD 15 du PR 6+651 au PR 6+674,
- RD 15 au PR 9+960 (traversée),
- RD 15a du PR 0+720 au PR 0+780,
- RD 15a du PR 1+270 au PR 1+476,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+376,
Communes de Valençay et Veuil.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Valençay et Veuil
M. LE FOULGOCQ - "Les Mollets de Gâtine" - 26 rue de la Gare - 36600 VALENCAY
La Base Routière de Valençay
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOUS

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE VEUIL 36600 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2018-D-2847 du 15 OCT. 2018

Direction de la Prévention
Et du Développement Social

PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2018 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté n°2007-D 1094 du 7 mai 2007, autorisant le Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX à fonctionner ;

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 28 octobre 2008, décidant le transfert, à compter du 1er janvier 2009, du Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX ;

VU la demande de participation financière présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour son Service de Prévention Spécialisée pour l'année 2018 ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

SUR la proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social :

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er. - La participation départementale octroyée au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHATEAUROUX est fixée à 86.750,59 € pour l'année 2018.
La participation départementale est versée par douzième au C.C.A.S. de CHATEAUROUX, à l'issue de chaque mois. Les versements déjà effectués au titre de l'année 2018 seront pris en compte pour le calcul des mensualités restant à échoir.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, greffe du T.I.T.S.S., Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018. D. 2850 du 16 OCT. 2018

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2017 D 3226 du 24 août 2017 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre, en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ◊ les autorisations d'absence et départ en congés annuels.

Article 2.- Délégation de signature est donnée à M. Rémy LAURANSON, Directeur Départemental Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COTTIN.

Article 3.- L'arrêté n° 2017 D 3226 du 24 août 2017 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
16 OCT. 2018
AFFICHÉ le
16 OCT. 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2852 du 16/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31b du PR 0+800 au PR 1+300, du 18/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de Bagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Saur présentée le 15/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31b du PR 0+800 au PR 1+300, du 18/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 18/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par La Saur et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 31b du PR 0+800 au PR 1+300, commune de Bagneux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
303 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par La Saur et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

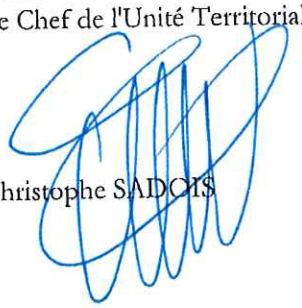
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Bagneux
La Saur - 2 rue Louis Malbète - 36130 Déols
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 06/11/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2853 du 16/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2763 du 04/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 1+730 au PR 1+830, à l'occasion de travaux de réparation d'un support béton, commune de Villentrois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL présentée le 15/10/2018,

Considérant que les travaux de réparation d'un support béton n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2763 du 04/10/2018, du 18/10/2018 au 16/11/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2763 du 04/10/2018 est prolongé du 18/10/2018 au 16/11/2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2763 du 04/10/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de Villentrois
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers -36150 Vatan
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SABOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2854 du 16/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 5+000 au PR 8+000, le 18 octobre 2018, à l'occasion de la formation fauchage-débroussaillage, commune de SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 15 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 5+000 au PR 8+000, le 18 octobre 2018, à l'occasion de la formation fauchage-débroussaillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
308Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 18 octobre 2018, à l'occasion de la formation fauchage-débroussaillage, réalisée par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports soclaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63b du PR 5+000 au PR 8+000, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63b du PR 5+000 au PR 2+248, sur la commune de Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, sur les communes de Saint-Genou et de Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491, sur les communes de Palluau-sur-Indre et d'Arpheuilles
- RD 24 du PR 5+846 au PR 10+838, sur les communes d'Arpheuilles et de Sainte-Gemme

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-GEMME, de SAINT-GENOU, de PALLUAU-SUR-INDRE et d'ARPHEUILLES
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2855 du 16/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 23+900 au PR 24+650, du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 3 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 23+900 au PR 24+650, du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 23+900 au PR 24+650, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2856 du 16/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040,
n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720,
du 22/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports Haute Tension, commune de Jeu-Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Inéo Réseaux Centre présentée le 05/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040,
n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720,
du 22/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
314 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 21/12/2018, à l'occasion de travaux de dépose de supports Haute Tension, réalisés par Inéo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040,
n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720,
Commune de Jeu-Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Inéo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu-Maloches
L'entreprise Inéo Réseaux Centre - Rue Sylvain Rebrioux -36130 Déols
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2857 du 16/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 71 aux PR 1+766, PR 1+943, PR 2+154, PR 2+253 et PR 2+290,
n° 49 aux PR 28+250, PR 27+717, PR 27+676, PR 27+595, PR 27+552, PR 27+468, PR 27+285 et PR 26+917,
n° 12 aux PR 25+165, PR 24+873, PR 24+757, PR 24+375, PR 24+296, PR 23+960, PR 23+740, PR 23+587, PR 23+471, PR 23+307, PR 23+272, PR 23+232, PR 23+194, PR 23+076, PR 22+840, PR 22+800, PR 22+721, PR 22+682, PR 22+415, PR 21+643 et PR 21+767,
n° 12d aux PR 2+150 et PR 2+300,
du 22/10/2018 au 11/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de Mâron et Sassierges Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 28/09/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 71 aux PR 1+766, PR 1+943, PR 2+154, PR 2+253 et PR 2+290,
n° 49 aux PR 28+250, PR 27+717, PR 27+676, PR 27+595, PR 27+552, PR 27+468, PR 27+285 et PR 26+917,
n° 12 aux PR 25+165, PR 24+873, PR 24+757, PR 24+375, PR 24+296, PR 23+960, PR 23+740, PR 23+587, PR 23+471, PR 23+307, PR 23+272, PR 23+232, PR 23+194, PR 23+076, PR 22+840, PR 22+800, PR 22+721, PR 22+682, PR 22+415, PR 21+643 et PR 21+767,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
317 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

n° 12d aux PR 2+150 et PR 2+300,
du 22/10/2018 au 11/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 11/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
n° 71 aux PR 1+766, PR 1+943, PR 2+154, PR 2+253 et PR 2+290,
n° 49 aux PR 28+250, PR 27+717, PR 27+676, PR 27+595, PR 27+552, PR 27+468, PR 27+285 et PR 26+917,
n° 12 aux PR 25+165, PR 24+873, PR 24+757, PR 24+375, PR 24+296, PR 23+960, PR 23+740, PR 23+587, PR 23+471, PR 23+307, PR 23+272, PR 23+232, PR 23+194, PR 23+076, PR 22+840, PR 22+800, PR 22+721, PR 22+682, PR 22+415, PR 21+643 et PR 21+767,
n° 12d aux PR 2+150 et PR 2+300,
Communes de Mâron et Sassierges Saint-Germain

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Mâron et Sassierges Saint-Germain
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0304
ARRETE N°2018-D-2860 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 169 places **et modification de la répartition** des places**.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre à CHATILLON-SUR-INDRE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, est renouvelée pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 169 places réparties comme suit :
-153 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
-16 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

- Un Pôle d'Activité et de Soins (14 places).

La capacité totale reste fixée à 169 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 0103
Adresse : 13, Avenue de Verdun BP 33, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON-SUR-INDRE
N° FINESS : 36 000 4634
Adresse : 13, Avenue de Verdun, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 153 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier-BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-0305
ARRETE N°2018-D-2861 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Levroux géré par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Levroux, d'une capacité totale de 166 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du CH de LEVROUX à Levroux antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LEVROUX est renouvelée pour l'EHPAD du Centre hospitalier de LEVROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 166 places réparties comme suit :
-144 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Un Pôle d'Activité et Soins Adaptés (14 places).

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 166 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX
N° FINESS : 36 000 0111
Adresse : 60, Route Nationale, 36110 LEVROUX
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « DU CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX » (site principal)
N° FINESS : 36 000 5110
Adresse : 60, Route Nationale, 36110 LEVROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 144 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « DU CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX » (site secondaire)
N° FINESS : 36 000 8122
Adresse : Rue Sainte Rodene, 36110 LEVROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

DONT
Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0310
ARRETE N°2018-D-2862 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation des **EHPAD(s) du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la CHATRE**, gérés par le Conseil de surveillance du **CH de LA CHATRE**, d'une capacité totale de 353 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu les autorisations initiales et les ouvertures des EHPAD gérés par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA CHATRE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA CHATRE est renouvelée pour les EHPAD dont il est gestionnaire dans le département de l'Indre.

La capacité totale de la structure est fixée à 353 places réparties comme suit :
EHPAD du CH de La Châtre à LA CHATRE :
- 267 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont une unité d'hébergement renforcée de 14 places
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

EHPAD de Cluis à CLUIS :
- 26 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

EHPAD d'Aigurande à Aigurande :
- 52 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

La capacité de l'établissement reste fixée à 353 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de LA CHATRE
N° FINESS : 36 000 0061
Adresse : 40 Rue des oiseaux, BP 126, 36400 LA CHATRE
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD du Centre Hospitalier de LA CHATRE (site principal)
N° FINESS : 36 000 7025
Adresse : 40 Rue des oiseaux, 36400 LA CHATRE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 252 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (U.H.R)
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE CLUIS (**Site secondaire)**
N° FINESS : 36 000 3479
Adresse : Route d'Aigurande, 36340 CLUIS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 26 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD D'AIGURANDE DU CH DE LA CHATRE (Site secondaire)
N° FINESS : 36 000 4741
Adresse : 5 Avenue Maurice Rollinat, 36140 AIGURANDE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 52 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0255
ARRETE N°2018-D-2863 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT ROCH » à Buzançais, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Saint Roch » à BUZANCAIS antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Roch » à BUZANCAIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 131 places réparties comme suit :
-126 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER « SAINT ROCH » de BUZANCAIS
N° FINESS : 36 000 0095
Adresse : 1, Rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « SAINT ROCH »
N° FINESS : 36 000 4675
Adresse : 1, Rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 126 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 5 places

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 126 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier- BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTIONDE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0252
ARRETE N°2018-D-2864 DU 18 OCTOBRE 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, d'une capacité totale de 75 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Etablissement social communal gérant l' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, est renouvelée pour l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places réparties comme suit :
- 60 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE »
N° FINESS : 360000558
Adresse : 12 RUE DU MAIL, 36700 CLION
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE »
N° FINESS : 360003313
Adresse : 12 RUE DU MAIL, 36700 CLION
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0301
ARRETE N°2018-D-2865 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de La Brenne » à MEZIERES EN BRENNE, géré par l'entité dénommée Conseil d'administration de l'EHPAD à MEZIERES EN BRENNE, d'une capacité totale de 84 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « RESIDENCE DE LA BRENNE » à MEZIERES EN BRENNE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD à MEZIERES EN BRENNE est renouvelée pour l'EHPAD « Résidence de La BRENNE » à MEZIERES EN BRENNE.

La capacité totale de la structure est fixée à 84 places réparties comme suit :
-73 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
-11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

-Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 84 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil d'administration de l'EHPAD
N° FINESS : 36 000 0442
Adresse : 15 rue des Orchidées, 36290 MEZIERES EN BRENNE
Code statut juridique : 21 (Etablissement social communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNE
N° FINESS : 36 000 2026
Adresse : 15 rue des Orchidées, 36290 MEZIERES EN BRENNE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 73 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier- BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTIONDE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0302
ARRETE N°2018-D-2866 DU 18 OCTOBRE 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION « MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 74 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à « l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN est renouvelée pour l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 74 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places).

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 74 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON DE RETRAITE »
N° FINESS : 360000475
Adresse : RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE »
N° FINESS : 360002075
Adresse : 20 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

DONT
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTIONDE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0253
ARRETE N°2018-D-2867 DU 18 OCTOBRE 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Bois Rosier » à VATAN, d'une capacité totale de 76 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration MAISON DE RETRAITE à VATAN est renouvelée pour l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 76 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « Le BOIS ROSIER »
N° FINESS : 360000467
Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR LE BOIS ROSIER, 36150 VATAN
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD « LE BOIS ROSIER »
N° FINESS : 360002042
Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR, 36150 VATAN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 76 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0250
ARRETE N°2018-D-2868 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « Maison Hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Joseph » à ECUEILLE.

La capacité totale de la structure est autorisée pour 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON HOSPITALIERE SAINT JOSEPH »
N° FINESS : 36 000 056 6
Adresse : 37 avenue de la Gare, 36240 ECUEILLE
Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD SAINT JOSEPH
N° FINESS : 36 000 332 1
Adresse : 37 avenue de la Gare 36240 ECUEILLE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 67 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0312
ARRETE N°2018-D-2869 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » à CHATEAUROUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, d'une capacité totale de 27 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Saint Jean à CHATEAUROUX antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au « Centre communal d'action sociale » à Châteauroux est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Jean » à Châteauroux.

La capacité totale de la structure reste fixée à 27 places réparties comme suit :
-27 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux
N° FINESS : 36 000 5243
Adresse : 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux
Code statut juridique : 17 (CCAS)

Entité Etablissement : EHPAD « Saint Jean »
N° FINESS : 36 000 7009
Adresse : 12 rue Michelet 36000 Châteauroux
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 27 places dont 21 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 21 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0254
ARRETE N°2018-D-2870 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos du Verger » à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Etablissement Public Médico-social à Argenton-sur-Creuse, d'une capacité totale de 105 places et modification de la répartition des places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Le Clos du Verger » à Argenton-sur-Creuse antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Etablissement Public Médico-social à Argenton-sur-Creuse est renouvelée pour L'EHPAD « Le Clos du Verger » à Argenton-sur-Creuse.

La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places réparties comme suit :
-70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
-35 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public médico-social
N° FINESS : 36 000 0574
Adresse : 8 rue de la Sablière, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Code statut juridique : 21 (Etablissement social communal)

Entité Etablissement : EHPAD Le Clos du Verger
N° FINESS : 36 000 3339
Adresse : Rue Calmette et Guérin, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 70 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 35 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0306
ARRETE N°2018-D-2871 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roche Bellusson » à MERIGNY géré par l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES » à MERIGNY, d'une capacité totale de 75 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « La Roche Bellusson » à MERIGNY antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES » à MERIGNY est renouvelée pour « l'EHPAD La Roche Bellusson » à MERIGNY.

La capacité totale de la structure est fixée à 75 places réparties comme suit :
- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places)

La capacité totale reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES »
N° FINESS : 36 000 5722
Adresse : 36220 MERIGNY
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD « LA ROCHE BELLUSSON »
N° FINESS : 36 000 6381
Adresse : LIEU DIT LA ROCHE BELLUSSON, 36220 MERIGNY
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 75 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentés)
Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier- BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 3 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2872 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 11+400 au PR 11+450, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2873 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 22 au 30 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise PATRIGEON SAS présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 22 au 30 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
359 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22 octobre au 30 octobre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise PATRIGEON SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PATRIGEON SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise PATRIGEON SAS - Les Baudets - 36330 ARTHON - Tél : 02 54 36 73 40
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2874 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 0+700 au PR 1+100, du 26 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux béton pour le compte d'ENEDIS, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53A du PR 0+700 au PR 1+100, du 26 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux béton pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux béton pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53A du PR 0+700 au PR 1+100, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
362 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2875 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690, du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 54+550 au PR 54+690, commune de Pruniers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
364Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

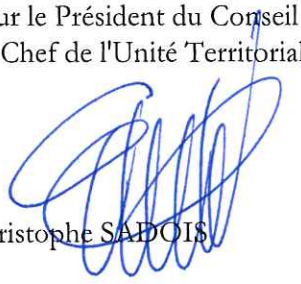
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2876 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 22 octobre au 2 novembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un pont, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 21 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 22 octobre au 2 novembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**

Hôtel du Département

367Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 octobre au 2 novembre 2018, à l'occasion des travaux de réparation d'un pont, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 1+497, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Saint-Cyran-du-Jambot
- RD 28D du PR 0+000 au PR 2+000, sur les communes de Saint-Cyran-du-Jambot et de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+133 au PR 95+495, sur les communes de Fléré-la-Rivière et de Châtillon-sur-Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHATILLON-SUR-INDRE, de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et de FLERE-LA-RIVIERE
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - ZAC des Plantes - Rue Principale - 36800 LE PONT-CHRETIEN-CHABENET - Tél : 02 54 25 81 05
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

M. HETROY Michel

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2877 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 53+345 au PR 57+550, du 22 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NURET-LE-FERRON et de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 8 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 53+345 au PR 57+550, du 22 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
370 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du PR 53+345 au PR 53+742, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération) et du PR 53+742 au PR 57+550, commune de SAINT-GAULTIER (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NURET-LE-FERRON et de SAINT-GAULTIER
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE - Tél : 09 72 62 93 30
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

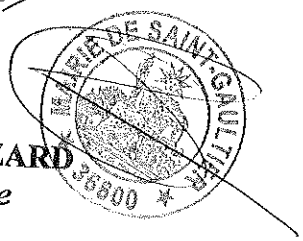
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

Mme Sonia LIEZARD
adjointe



Sonia LIEZARD
Adjointe

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2878 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 19+540 au PR 19+600 et n° 925 du PR 59+818 au PR 60+500, du 22 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 8 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 19+540 au PR 19+600 et n° 925 du PR 59+818 au PR 60+500, du 22 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 24 du PR 19+540 au PR 19+600 et n° 925 du PR 59+818 au PR 60+500, commune

de VENDOEUVRES (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

Pour tous les Véhicules par :
- RD 24 du PR 19+600 au PR 22+798
- RD 21 du PR 30+607 au PR 34+429
- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+118
sur la commune de Vendoeuvres

Pour les Véhicules Légers par :
- RD 925 du PR 60+500 au PR 69+129, sur les communes de Vendoeuvres et de Mézières-en-Brenne
- RD 926 du PR 51+324 au PR 46+431, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Sainte-Gemme
- RD 58 du PR 11+697 au PR 16+617, sur les communes de Sainte-Gemme et de Vendoeuvres
- RD 24 du PR 18+263 au PR 15+501, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 24a du PR 0+000 au PR 4+000, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 36+297 au PR 37+118, sur la commune de Vendoeuvres

Pour les Poids Lourds par :
- RD 925 du PR 60+500 au PR 69+129, sur les communes de Vendoeuvres et de Mézières-en-Brenne
- RD 926 du PR 51+324 au PR 36+750, sur les communes de Mézières-en-Brenne, de Sainte-Gemme et de Buzançais
- RD 138 du PR 3+172 au PR 3+140, sur la commune de Buzançais
- RD 1 du PR 0+000 au PR 0+446, sur la commune de Buzançais
- RD 11 du PR 27+450 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VENDOEUVRES, de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINTE-GEMME et de BUZANCAIS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
Les Bases Routières de BUZANCAIS et de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDOEUVRES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2879 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 8 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réfection d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 55+702 au PR 56+199, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
376 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 56+199 au PR 57+178, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 17 du PR 30+752 au PR 27+838, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 3+763 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+114 au PR 30+154, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 26+959, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 55+702, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Arisitide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2880 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 68 du PR 17+730 au PR 22+000,
n° 68b du PR 2+650 au PR 4+100,
du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ALQUENRY présentée le 03/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 68 du PR 17+730 au PR 22+000,
n° 68b du PR 2+650 au PR 4+100,
du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 68 du PR 17+730 au PR 22+000,
n° 68b du PR 2+650 au PR 4+100,
commune de pruniers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir -72120 Saint-Calais
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Serge BOUQUIN.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2881 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 7+350 au PR 7+700, du 22 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CONTANT SAS présentée le 4 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 7+350 au PR 7+700, du 22 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé, réalisés par l'entreprise CONTANT SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 7+350 au PR 7+700, commune d'ARPHEUILLES (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
382 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONTANT SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARPHEUILLES
L'entreprise CONTANT SAS - Rue du Verdier - 19210 LUBERSAC - Tél : 06 85 41 69 79
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2882 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 21 du PR 24+031 au PR 30+604
- n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 au croisement avec la RD 925 (PR 67+448)
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudière",

le 21 octobre 2018 de 08h à 18h, à l'occasion de la 30ème Randonnée d'Automne, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAULNAY et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Président de l'Association "La Randonnée de la Brenne" présentée le 18 septembre 2018,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
385 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 21 du PR 24+031 au PR 30+604
- n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 au croisement avec la RD 925 (PR 67+448)
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudière",
le 21 octobre 2018 de 08h à 18h, à l'occasion de la 30ème Randonnée d'Automne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
A l'occasion de la 30ème Randonnée d'Automne du 21 octobre 2018 de 08h à 18h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation, sur les communes de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAULNAY, et de VENDOEUVRES.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 21 du PR 24+031 au PR 30+604
- RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000
- voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges
- voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon
- voie communale n° 1 au croisement avec la RD 925 (PR 67+448)
- voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudière"

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens, de la façon suivante :

- **de 10h à 13h** : pour la section de la RD 21 du PR 24+031 au PR 30+604, la déviation s'effectuera par :
- RD 24 du PR 21+692 au PR 26+942, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 14 du PR 59+471 au PR 66+043, sur les communes de Vendeouvres et de Migné
- RD 15 du PR 62+1204 au PR 62+637, sur les communes de Migné et de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

- **de 11h à 13h30** : pour la section de la voie communale n° 1 entre la RD 21 "Etang du Grand Brun" et la RD 24 "La Caillaudière", la déviation s'effectuera par :
- RD 24 du PR 21+692 au PR 26+942, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 14 du PR 59+471 au PR 66+043, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné
- RD 15 du PR 62+1204 au PR 62+637, sur les communes de Migné et de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 0+000 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

- **de 15h à 18h** : pour la section de la RD 121 du PR 0+000 au PR 5+000, la déviation s'effectuera par :
- RD 925 du PR 70+449 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 49+156, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Saulnay

- **de 15h à 17h** : pour la section de la voie communale n° 5 de Subtray à Marlanges, la déviation s'effectuera par :
- RD 926 du PR 51+266 au PR 51+324, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 69+129 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 49+156, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Saulnay

- de 14h30 à 17h : pour la section de la voie communale n° 128 des Loges de Cousin à Corbançon et n° 1 au croisement avec la RD 925 (PR 67+448), la déviation s'effectuera par :
- RD 14b du PR 6+656 au PR 7+457, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 68+543 au PR 67+448, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES-EN-BRENNE, de VENDOEUVRES, de MIGNE et de SAULNAY
L'Association de La Randonnée de la Brenne - Mairie de Mézières-en-Brenne - Tél : 02 54 38 04 23
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

P/o Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité 1 Adjoint

MAIRIE de MEZIERES-en-BRENNE (36290)

P. DAUBORN

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

VANDAELE
Christophe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2883 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 943 du PR 85+000 au PR 88+352
n° 18 du PR 6+000 au PR 7+143
n° 63 du PR 11+924 au PR 13+231
du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 3 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 943 du PR 85+000 au PR 88+352
n° 18 du PR 6+000 au PR 7+143
n° 63 du PR 11+924 au PR 13+231
du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
n° 943 du PR 85+000 au PR 88+352
n° 18 du PR 6+000 au PR 7+143
n° 63 du PR 11+924 au PR 13+231
commune de CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout dépacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activité - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE - Tél : 09 72 62 93 30
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS
Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Willlams LAUERIERE
MAIRE DE CLION S/INDRE

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2884 du 18/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32c du PR 0+000 au PR 0+250, du 19 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le changement d'un poteau EDF, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 16 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32c du PR 0+000 au PR 0+250, du 19 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le changement d'un poteau EDF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux pour le changement d'un poteau EDF, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 32c du PR 0+000 au PR 0+250, commune de DUNET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUNET
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude NOGRETTE, Maire

MAIRIE DE DUNET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-358
ARRETE N°2018-D-2885 du 18/10/2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT-GAULTIER, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 134 places et **modification** de la répartition des places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Château des Côtes » à Saint-Gaultier antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD à SAINT GAULTIER est renouvelée pour l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT-GAULTIER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 134 places réparties comme suit :
-106 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
-28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil d'administration de l'EHPAD
N° FINESS : 36 000 0459
Adresse : 20 Avenue Langlois Bertrand, 36800 SAINT GAULTIER
Code statut juridique : 21 (Etablissement social communal)

Entité Etablissement : EHPAD Château des Côtes
N° FINESS : 36 000 2034
Adresse : 20 Avenue Langlois Bertrand, 36800 SAINT GAULTIER
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 106 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Place de la Victoire et des Allées – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX Cedex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0313
ARRETE N°2018-D-2886 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS, géré par l'association « Maison de retraite de CHABRIS » à CHABRIS, d'une capacité totale de 64 places ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Maison de Retraite de Chabris » à CHABRIS est renouvelée pour l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places réparties comme suit :
- 49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association « MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS »
N° FINESS : 36 000 0517
Adresse : 14 bis Rue Abel Bonnet 36210 CHABRIS
Code statut juridique : 60 (Ass.L1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD « LA ROSERAIE »
N° FINESS : 36 000 2174
Adresse : 14 bis Rue Abel Bonnet 36210 CHABRIS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 49 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 13 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Place de la Victoire et des Allées – CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier -BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :11 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0257
ARRETE N°2018-D-2887 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La CHAUME » à ISSOUDUN géré par l'association « CHEMINS D'ESPERANCE » à PARIS, d'une capacité totale de 64 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à M Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « LA CHAUME » à ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « CHEMINS D'ESPERANCE » à PARIS, est renouvelée pour l'EHPAD « LA CHAUME » à ISSOUDUN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places réparties comme suit :
- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 8 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement ou ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association « LES CHEMINS D'ESPERANCE »
N° FINESS : 75 005 7291
Adresse 57 Rue Violet, 75015 PARIS
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD « LA CHAUME »
N° FINESS : 36 000 4451
Adresse : 45 Place de la Chaume, 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 56 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 8 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier-BP 74409- 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0256
ARRETE N°2018-D-2888 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 54 places et **modification** de la répartition des places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN est renouvelée pour l'EHPAD NOTRE DAME DU SACRE CŒUR à ISSOUDUN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 54 places réparties comme suit :
-30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
-17 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou personnes âgées dépendantes
-7 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Notre Dame du Sacré Cœur »
N° FINESS : 36 000 0376
Adresse 1 Place du sacré cœur, 36100 ISSOUDUN
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur »
N° FINESS : 36 000 0335
Adresse : 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 7 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2018-DOMS-PA36-0300
ARRETE N°2018-D-2889 du 18 Octobre 2018

Portant renouvellement de l'autorisation, modification de la répartition des places de l'EHPAD « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE-SUR-INDRE, géré par l'Association « Le Castel » **et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,** sans extension de capacité,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Le Castel » à SAINTE-SEVERE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladie neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-PA36-0075 du 22 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement temporaire médicalisés de l'EHPAD « Le Castel », 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, géré par l'Association « Le Castel » portant la capacité totale de l'établissement à 87 lits ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD « Le Castel », 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, le 8 avril 2013 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental du 9 février 2016 autorisant l'ouverture pour 1 an, à compter du 1er février 2016, d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Le Castel à SAINT SEVERE SUR INDRE

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et du Conseil départemental du 4 avril 2017 labellisant à titre définitif, après visite le 14 janvier 2016, le pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Castel, sis 5 rue des Gardes-36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président de l'Association « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, est renouvelée pour l'EHPAD « Le Castel » et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement est fixée à 87 places réparties comme suit :
- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 31 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

- Un pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 87 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction où le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association « Le CASTEL »
N° FINESS : 36 000 049 1
Adresse complète : 5 rue des Gardes, 36 160 SAINTE SEVERE SUR INDRE
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD « Le CASTEL »
N° FINESS : 36 000 2141
Adresse complète : 5 rue des Gardes -36 160 SAINTE SEVERE SUR INDRE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 31 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711(Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Pôle d'activités et de soins adaptés
Code discipline : 961 (Pôles d'activités et de Soins Adaptés)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés- CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - -45 044 ORLEANS,
- Soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 Octobre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0251
ARRETE N°2018-D-2890 du 18 Octobre 2018

- Portant renouvellement de l'autorisation des **EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la TOUR BLANCHE à ISSOUDUN**, gérés par le conseil de surveillance du **Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN**,
- **et Création** d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD **« Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN** sans extension de capacité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1363 du 15 juin 1988 portant extension de 60 à 75 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1364 du 15 juin 1988 portant extension de 22 à 60 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2009 D 3682/2009-12-0565 du 31 décembre 2009 portant autorisation d'extension de capacité de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier d'Issoudun, par transformation de 30 lits d'unité de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté N° 2015-OSMS-PA36-0030 du 25 mars 2015 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté N° 2017-DOMS-PA36-0044 Portant changement d'adresse de l'EHPAD « Reflets d'argent-Arcades » du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places ;

Vu les autorisations initiales et les ouvertures des EHPAD (s) du CH LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création de 3 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 places en EHPAD dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, publié le 19 décembre 2017 ;

Vu le dossier déposé par le CH La Tour Blanche à ISSOUDUN en février 2018 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable sur le projet d'unité d'hébergement renforcée de l'EHPAD « Reflets d'Argent »

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes souffrant de symptômes comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à syndrome démentiel ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles soit 12 places financées pour 14 places autorisées ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de la Tour Blanche d'ISSOUDUN pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places pour 12 places financées sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 186 places réparties comme suit :
-EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN :

-90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places

-10 places d'accueil de jour pour personnes âgées d'Alzheimer ou maladies apparentées

-EHPAD « Bel-Air » à ISSOUDUN :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes non médicalisées

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 186 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'unité d'hébergement renforcée (U.H.R.), suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 2 janvier 2032.Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité selon le modèle joint (c.f.annexe 1)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 0046
Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70 190, 36105 ISSOUDUN Cedex
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « REFLETS D'ARGENT-ARCADES » (site principal)
N° FINESS : 36 000 4584
Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70190, 36105 ISSOUDUN CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

DONT
Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « BEL AIR DU CH ISSOUDUN » (site secondaire)
N° FINESS : 36 000 3305
Adresse : 1 avenue du Père Noir, 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places non médicalisées habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0307
ARRETE N°2018-D-2891 du 18 Octobre 2018

Portant :
- **renouvellement** des autorisations des EHPAD(s) gérés par le **CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE (CDGI)** à SAINT-MAUR d'une capacité totale de **582** places.
- **autorisation d'extension** de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) George Sand à Châteauroux, pour la mise en place de deux antennes : une à l'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN et une à l'EHPAD de la Cubissole à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-D-2795 et n° 2011-OSMS-PA36-055 du 26 octobre 2011 portant reconnaissance de 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur l'EHPAD « Robert Taillebourg », 1 chemin du Lavoir, 36000 Châteauroux, de 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et création de 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur l'EHPAD « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, gérés par le Centre Départemental Les Grands Chênes Saint Denis à Saint Maur, changeant de dénomination et devenant le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, portant la capacité totale à 593 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-D-1622 et n° 2013-OSMS-PA36-0066 du 18 juin 2013 portant fermeture définitive de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Floralies », rue Clément Choret, 36270 Eguzon Chantôme, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, Gireugne, 36250 Saint Maur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-D-27 et n° 2013-OSMS-PA36-0128 portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées adossées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Taillebourg » géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, portant la capacité totale à 578 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-OSMS-PA36-0078 et n° 2014-D-2768A du 23 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour d'une capacité actuelle de 6 places rattaché à l'EHPAD Résidence Robert Taillebourg, sis 1 Chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUROUX, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, Gireugne – 36250 SAINT MAUR, portant la capacité totale à 582 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PA36-087 et n° 2016-D-2595 du 12 septembre 2016 portant autorisation de redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 19 décembre pour la création de 6 plateformes d'accompagnement et de répit ;

Vu le dossier de candidature de l'établissement transmis par l'EHPAD du CDGI ;

Vu le courrier en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au dossier de candidature pour une plateforme d'Accompagnement et de répit pour l'EHPAD du CDGI ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant l'engagement du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI) à conventionner avec le Centre Hospitalier de Châteauroux à Le Blanc et L'EHPAD Béthanie à Pellevoisin pour l'implantation d'une antenne de la PFR sur chacun des deux sites ;

Considérant le transfert de l'Accueil de Jour (AJ) et de la PFR de l'EHPAD Robert Taillebourg vers l'EHPAD Georges Sand au 1er janvier 2017 ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

Considérant les remarques émises dans le courrier de l'ARS en date du 22 mai 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Départemental Gériatrique (360000392) à Châteauroux est renouvelée pour tous les EHPAD (s) dont il est gestionnaire dans le département.
L'autorisation est accordée pour le transfert de l'Accueil de Jour et le Plateforme de répit de Robert Taillebourg vers l'EHPAD George Sand.
L'autorisation est accordée pour l'extension de de la Plateforme de Répit (PFR) de l'EHPAD George Sand à Châteauroux avec l'implantation de deux antennes : une à l'EHPAD de la Cubissole à Le Blanc et une à l'EHPAD Béthanie à Pellevoisin.

La capacité totale de la structure reste fixée à 582 places réparties comme suit :
- EHPAD Les Grands Chênes : 152 places dont un Pôle d'Activité et Soins Adaptées de 14 places
- EHPAD Pierre Angrand Gireugne : 50 places
- EHPAD Les Trois Rivières Gireugne : 25 places
- EHPAD Frédéric Chopin Gireugne : 51 places
- EHPAD Les Rives de Trégonce : 25 places
- EHPAD Robert Taillebourg : 35 places
- EHPAD Louis Balsan : 68 places
- EHPAD La Pléiade : 60 places
- EHPAD George Sand : 91 places
- EHPAD Les Epis d'Or : 25 places

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit fait l'objet d'une évaluation de son déploiement à l'issue de 6 mois de fonctionnement.
Le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité comprenant a minima les indicateurs de suivi mentionnés dans le cahier des charges national (cf annexe 1).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE
N° FINESS : 36 000 0392
Adresse : Lieudit Gireugne 36006 CHATEAUROUX CEDEX
Code statut juridique : 19 (Etablissement social départemental)

Entité Etablissement : EHPAD du CDGI, site principal
N° FINESS : 36 000 6480
Adresse : Gireugne BP 317, 36250 SAINT MAUR
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

DONT
Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

Entité Etablissement : EPHAD « Pierre ANGRAND »
N° FINESS : 36 000 4691
Adresse : Rue Paul Eluard, 36 130 DEOLS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « Les Trois Rivières »
N° FINESS : 36 000 4717
Adresse : Rue de l'Abbé Trinquart, 36250 SAINT MAUR
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « Frédéric Chopin »
N° FINESS : 36 000 4725
Adresse : Allée Frédéric Chopin, 36120 ETRECHET
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « Les Rives de Trégonce »
N° FINESS : 36 000 2448
Adresse : Rue Louise Michel, 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « Robert Taillebourg »
N° FINESS : 36 000 2489
Adresse : 1 Chemin du Lavoir, 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 35 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « Louis BALSAN »
N° FINESS : 36 000 2539
Adresse : 65 Avenue François Mitterrand, 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « La Pléiade »
N° FINESS : 36 000 2588
Adresse : 1 Avenue André Lenôtre, 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « George SAND »
N° FINESS : 36 000 3362
Adresse : Rue du 3ème RAC BP 317, 360006 CHATEAUROUX CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme de répit)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD « Les Epis d'OR »
N° FINESS : 36 000 4733
Adresse : Rue du Petit Clos, 36100 NEUVY PAILLOUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier -BP 74409- 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 11 Octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE N° 2018-D-2898 du 19/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 05 au 09 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 28 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 05 au 09 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 05 au 09 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, commune de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
423 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC LE CHATEAU
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Tél. : 02.54.27.42.64
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2899 du 19/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 6+600 au PR 7+550, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
426 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02.47.46.32.15
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2900 du 19/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16d du PR 3+419 au PR 5+640, du 22/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de point à temps, commune de Saint-Pierre-de-Jards

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 19/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16d du PR 3+419 au PR 5+640, du 22/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de point à temps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 26/10/2018, à l'occasion de travaux de point à temps, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16d du PR 3+419 au PR 5+640, commune de Saint-Pierre-de-Jards.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 16d du PR 5+640 au PR 5+867,
- RD 28 du PR 60+131 au PR 55+000,
- RD 2 du PR 28+378 au PR 31+921,
Communes de Saint-Pierre-de-Jards et Lucay-le-Libre

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Pierre-de-Jards et Lucay-le-Libre
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2901 du 19/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 "La Cotinière" du PR 39+500 au PR 40+500, du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 17/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 "La Cotinière" du PR 39+500 au PR 40+500, du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°45 "La Cotinière" du PR 39+500 au PR 40+500, commune d'ARTHON.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Arthon
CAZORLA T.P - 23 route de Diors Tilliaire - 36120 Mâron
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2902 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42b du PR 1+425 au PR 2+600, du 24 octobre au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42b du PR 1+425 au PR 2+600, du 24 octobre au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 23 novembre 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 42b du PR 1+425 au PR 2+600, commune de GOURNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
435 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GOURNAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2903 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+613 au PR 18+585, du 24 octobre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 17 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+613 au PR 18+585, du 24 octobre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 14 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 14+613 au PR 18+585, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2904 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 25/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Valençay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 09/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, du 25/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 46+500 au PR 47+000, commune de Valençay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
441 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Valençay
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2905 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 4+126 au PR 4+144, du 25/10/2018 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement du réseau Basse Tension, commune de Reboursin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Inéo Réseaux Centre présentée le 09/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 4+126 au PR 4+144, du 25/10/2018 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement du réseau Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/10/2018 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement du réseau Basse Tension, réalisés par Inéo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 4+126 au PR 4+144, commune de Reboursin.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
444 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 2A du PR 4+144 au PR 4+844,
-RD 922 du PR 10+885 au PR 14+110,
-RD 920 du PR 6+080 au PR 2+311,
-RD 2A du PR 1+592 au PR 4+126,
Communes de Reboursin, Vatan et Meunet-sur-Vatan

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Inéo réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Reboursin, Vatan et Meunet-sur-Vatan
L'entreprise Inéo Réseaux Centre - Rue Sylvain Rebrioux -36130 Déols
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2906 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+600, du 25 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fonçage pour passage de câble électrique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 9 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+600, du 25 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fonçage pour passage de câble électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 25 octobre au 28 décembre 2018, à l'occasion de travaux de fonçage pour passage de câble électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+600, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux -36130 DEOLS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude B...

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2907 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 22+500 au PR 23+000, du 26/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 10/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 22+500 au PR 23+000, du 26/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/10/2018 au 26/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 109 du PR 22+500 au PR 23+000, commune de Poulaines.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Poulaines
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2908 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 25+800 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 27 octobre 2018 - 14h au 28 octobre 2018 - 20h, à l'occasion de La Foire d'Automne, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 16 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 25+800 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 27 octobre 2018 - 14h au 28 octobre 2018 - 20h, à l'occasion de La Foire d'Automne,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 octobre 2018 - 14h au 28 octobre 2018 - 20h, à l'occasion de La Foire d'Automne, organisée par la commune de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) sur la commune de MARTIZAY (en agglomération) :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 122 de la VC 4 à la RD 18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4 (entre la RD 975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4 et la VC 108) dans le sens Martizay - Saint-Michel-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :
Pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la RD 18 à la RD 975
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18

sur la commune de Martizay

Pour les PL dans les deux sens par :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay le Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay le Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés :
- RD 975 au partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la VC 108
- VC 4 de la RD 975 à la VC 10 et de la RD 975 à la VC 122
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 45 de la RD 18 à la VC 108

Le stationnement sera interdit côté impair :
- RD 975 au partir de la RD 18 (PR 27+951) à la rue Joseph Chichery

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY, d'AZAY LE FERRON et de BOSSAY SUR CLAISE
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité
MARIN Etienne, Adjoint

MAIRIE de MARTIZAY (Indre)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2909 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 octobre au 29 novembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 41+400 au PR 42+150, commune de MURS (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

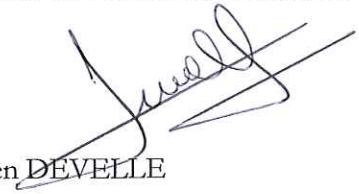
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MURS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02.47.46.32.15
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité



Philippe ROGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2910 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre - Buzançais 2018", des 2 et 3 novembre 2018, communes de Sougé, Argy, Frédille, Selles sur Nahon, Pellevoisin, Heugnes, Villegouin, Saint-Genou et Buzançais.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SOUGE,

Le Maire de FREDILLE,

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le Maire de HEUGNES,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de SAINT-GENOU,

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
460 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Duponchel - Ecurie Berrichonne présentée le 16/07/2018,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre - Buzançais 2018", des 2 et 3 novembre 2018, communes de Sougé, Argy, Frédille, Selles sur Nahon, Pellevoisin, Heugnes, Villegouin, Saint-Genou et Buzançais.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Les 2 et 3 novembre 2018 pour les épreuves de Sougé-Argy, Sougé-Sougé "La Guignardière", Frédille-Villegouin et Saint-Genou-Buzançais, à l'occasion du "Rallye National de l'Indre - Buzançais 2018", organisé par l'Ecurie Berrichonne, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'itinéraire des épreuves qui emprunte les circuits suivants :

* Le 2 novembre 2018 de 17h00 jusqu'à 23h ou fin de l'épreuve
Epreuve 1 : Sougé-Argy "Liniers"
- RD 28E du PR 0+292 (Départ) au PR 0+000,
- RD 28 du PR 28+493 au PR 28+531,
- RD 28H du PR 0+000 au PR 0+387,
- VC 13 "Les Gains" sur 615 mètres (liaison entre RD28H et RD 28),
- RD 28 du PR 27+1034 au PR 26+938,
- VC 3, VC et VC 4, La Touche, La Maison Fumée, la Grange Bauchet, sur 1477 mètres,
- RD 28 du PR 26+410 au PR 25+036 Liniers (Arrivée),
Communes de Sougé et Argy

* Le 3 novembre 2018 de 8h00 jusqu'à 21h ou fin des épreuves
Epreuves 2-5 et 8 : Sougé-Sougé "La Guignardière"
- RD 28E du PR 0+292 (Départ) au PR 0+000,
- RD 28 du PR 28+493 au PR 28+531,
- RD 28H du PR 0+000 au PR 0+387,
- VC 13 "Les Gains" sur 615 mètres (liaison entre RD28H et RD 28),
- RD 28 du PR 27+1034 au PR 26+938,
- VC 3, VC et VC 4, La Touche, La Maison Fumée, la Grange Bauchet, sur 1477 mètres,
- RD 28 du PR 26+410 au PR PR 26+430,
- VC 5, La Jarrerie, VC 9, de La Reculée au Servolet, puis VC 10, de Servolet au Breuil, sur 3235 mètres,
- RD 28H du PR 1+154 au PR 1+304 "La Guignardière" Arrivée,
Commune de Sougé

Epreuves 3, 6 et 9 : Frédille-Villegouin "La Bougaudière"
- RD 15 du PR 23+079 au PR 22+620,
- RD 33B du PR 4+885 au PR 2+642,
- VC 1, entre la RD 33B et la RD 33B, sur 1905 mètres,
- RD 33B du PR 1+210 au PR 0+810,
- RD 15D du PR 3+815 au PR 3+795,
- VC 2, de la RD 15D au Rabry, sur 1820 mètres,
- VC 21, du Rabry vers la RD 33, sur 1067 mètres,
- RD 33 du PR 3+610 au PR 3+418,
- RD 8A du PR 9+671 au PR 8+085,
- VC 1, entre la RD 8A et la RD 17, sur 1365 mètres,
- RD 17 du PR 43+250 au PR 42+880,
- VC, Les Avineaux entre la RD 17 et RD 11, sur 2425 mètres,
- RD 11 du PR 11+365 au PR 11+660 (Intersection avec VC Japperenard),
- VC, Japperenard/Audière/Les Bois Saint-Père sur 2633 mètres (sortie de la RD 11 au PR 11+660 emprunt de la VC puis rétablissement sur la RD 11 au PR 13+830),
- RD 11 du PR 13+830 au PR 14+490,
- VC 1, Vaux (entre la RD 11 et la RD 15) sur 1055 mètres,
- Traversée de la RD 15 au PR 29+650,
- VC 4, (entre la RD15 et la VC 3 Jeunes Jarosses), sur 1330 mètres,
- VC 3, de Pellevoisin à Faix, sur 475 mètres,
- VC 6 vers la RD 15, sur 1538 mètres,
- RD 15 du PR 31+000 au PR 30+308,
- VC 9 et VC 10, La Bougaudière, sur 2507 mètres,
Communes de Frédille, Selles sur Nahon, Pellevoisin, Heugnes et Villegouin.

Epreuves n° 4,7 et 10 Saint-Genou Buzançais
- VC, rue des Moranderies, sur 340 mètres,
- VC, rue des Ouches de Mez, sur 206 mètres,
- RD 63D du PR 0+253 au PR 2+848,
- VC, rue des Varennes, sur 215 mètres,
- VC, rue du Sancy, sur 210 mètres,
- VC, rue Haute, sur 265 mètres,
- VC, route des Carrières, sur 1155 mètres,
- RD 63D du PR 3+444 au PR 4+090,
- VC, de La Porte à Villebachelier, sur 860 mètres,
- VC, de Villebachelier à Launay, sur 820 mètres,
- VC, Launay, sur 780 mètres,
- RD 63D du PR 5+216 au PR 6+086,
- VC, rue Raymond Gond, sur 180 mètres,
- VC, Siméon Raveau, sur 150 mètres,
- VC, rue des Peroux, sur 182 mètres,
- RD 63D du PR 6+218 au PR 6+086,
- VC, rue Raymond Gond, sur 180 mètres,
- VC, rue Siméon Raveau, sur 250 mètres,
Communes de Saint-Genou et Buzançais

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve seront barrées.

Les véhicules de secours auront accès sur l'itinéraire du rallye dans le même sens que la course.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit les 2 et 3 novembre 2018 de 8h00 à la fin des épreuves sur les accotements gauche et droit sur l'itinéraire des épreuves.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler pour l'épreuve n°1, la circulation sera déviée, par :
- RD 11 du PR 16+187 au PR 21+428,
- RD 63 du PR 26+270 au PR 31+654,
- RD 926 du PR 29+236 au PR 24+978,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 3+244,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 28+468,

Communes de Argy, Francillon, Levroux, Frédille, Pellevoisin.

Article 4 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler pour les épreuves n°2, 5 et 8, les épreuves n° 3, 6 et 9, la circulation sera déviée, par :
- RD 11 du PR 1+912 au PR 3+173,
- RD 13 du PR 26+181 au PR 18+911,
- RD 64 du PR 40+517 au PR 31+111,
- RD 15 du PR 31+866 au PR 32+026,
- RD 28 du PR 18+947 au PR 23+963,
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+428,
- RD 63 du PR 26+270 au PR 31+654,
- RD 926 du PR 29+236 au PR 24+978,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 3+244,
- RD 114 du PR 5+000 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 8+019 au PR 4+986,
- RD 33D du PR 0+000 au PR 4+000,
- RD 8A du PR 5+454 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 2+887 au PR 2+383,

Communes d'Ecueillé, Préaux, Villegouin, Argy, Francillon, Levroux, Saint-Pierre de Lamps, Frédille, Selles sur Nahon, Jeu Maloches, Heugnes.

Article 5 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler pour les épreuves n° 4, 7 et 10 la circulation sera déviée, par :
- RD 138 du PR 3+723 au PR 4+239,
- RD 943 du PR 74+246 au PR 79+229,
- RD 63B du PR 2+458 au PR 0+282,
- RD 63 du PR 17+975 au PR 17+1230,

Communes de Saint-Genou et Buzançais,

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.
Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 7 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sougé, Argy, Frédille, Selles sur Nahon, Pellevoisin, Heugnes, Villegouin, Saint-Genou, Ecueillé, Préaux, Francillon, Levroux, Jeu-Maloches et Buzançais.
M. Duponchel - Ecurie Berrichonne - 85 rue Pasteur - 36120 ARDENTES
L'UT de Le Blanc
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité
MAIRIE de SOUGE (Indre)
Dominique, Maire

Le Maire de FREDILLE
Nom, Prénom, Qualité
COUTANT Daniel, Maire
MAIRIE DE FREDILLE 36 (Indre)

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité
GODART Chantal, Maire

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité
B. Charbonnier
3e adjoint.

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Claude MOREAU

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité
Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité

CHEVRETON Roger

MAIRIE de SAINT-GENOU (INDRE)

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

Lucette Dioux

VILLE DE BUZANCAIS R.F. 36500

Pour le MAIRE :
L'Adjoint,

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2911 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 3 novembre 2018 de 8h à 19h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 13 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 3 novembre 2018 de 8h à 19h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 3 novembre 2018 de 8h à 19h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisé par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les 2 sens, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Auto Ecole du Val de Creuse.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'Auto Ecole du Val de Creuse - 41 rue Grande - 36300 LE BLANC - Tél : 06 13 10 04 45
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2912 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 19+290 au PR 19+450, du 5 au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de MAUVIERES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 19+290 au PR 19+450, du 5 au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 19+290 au PR 19+450, commune de MAUVIERES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat de devra excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MAUVIERES
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR - Tél : 02 54 27 42 64
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2913 du 22/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 59+165 au PR 55+700, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, communes de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 59+165 au PR 55+700, du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 novembre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 59+165 au PR 55+700, communes de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA BUXERETTE, CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2920 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+650 au PR 23+750, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de fouille sur câble enterré Orange, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+650 au PR 23+750, du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 26 novembre 2018, à l'occasion de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 22+650 au PR 23+750, commune de NOHANT-VIC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

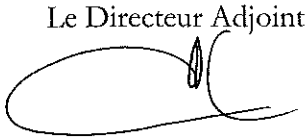
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2921 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 57+300 au PR 57+600, du 29/10/2018 au 29/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 10/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 57+300 au PR 57+600, du 29/10/2018 au 29/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 29/10/2018 au 29/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 57+300 au PR 57+600, commune de Pruniers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2922 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 18+000 au PR 19+000, n° 72 du PR 11+750 au PR 12+700 et n° 73 du PR 18+600 au PR 19+050, du 29 octobre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux France Télécom pour l'installation de la fibre optique, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE MAGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 18+000 au PR 19+000, n° 72 du PR 11+750 au PR 12+700 et n° 73 du PR 18+600 au PR 19+050, du 29 octobre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux France Télécom pour l'installation de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 octobre au 31 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux France Télécom pour l'installation de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 41 du PR 18+000 au PR 19+000, n° 72 du PR 11+750 au PR 12+700 et n° 73 du PR 18+600 au PR 19+050, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
DEFOUGERÉ Gérard



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2923 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 11+660 au PR 14+990, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 11+660 au PR 14+990, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 11+660 au PR 14+990, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 11+660 au PR 11+330
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+774
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659
- RD 1 du PR 15+710 au PR 14+990
sur la commune de Neuillay-les-Bois

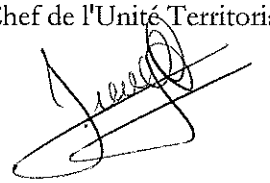
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2924 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 13+600 au PR 13+800, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de Valençay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 13+600 au PR 13+800, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 13+600 au PR 13+800, commune de Valençay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

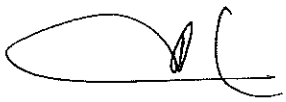
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Valençay
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2925 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 13+400 au PR 13+700, du 01/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Bagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 13+400 au PR 13+700, du 01/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 31 du PR 13+400 au PR 13+700, commune de Bagneux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31 du PR 13+400 au PR 12+528,
- RD 31a du PR 0+000 au PR 1+982,
- RD 25 du PR 9+658 au PR 7+419,
- RD 31 du PR 14+365 au PR 13+700,
Communes de Bagneux et Saint-Christophe en Bazelle

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bagneux et Saint-Christophe en Bazelle
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2926 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 26+090 au PR 26+380, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'Orville

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 26+090 au PR 26+380, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 16 du PR 26+090 au PR 26+380, commune d'Orville.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 16 du PR 26+380 au PR 28+176,
- RD 25 du PR 7+119 au PR 2+659,
- RD 16a du PR 3+1012 au PR 0+000,
- RD 16 du PR 23+641 au PR 26+090,
Communes d'Orville et Bagneux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Orville et Bagneux
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routièrte de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2927 du 23/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 11+200 au PR 11+300, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc, commune de Vicq-Sur-Nahon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VICQ SUR NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 11+200 au PR 11+300, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueduc, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 11+200 au PR 11+300, commune de Vicq-Sur-Nahon.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h .

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Vicq-Sur-Nahon
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 Diors
la Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité

L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE VICQ-SUR-NAHON (INDRE)

Michel PALMIER.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2930 du 25/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2707 du 26/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 6+880 au PR 13+130, à l'occasion des travaux de reprise des petits rayons en béton et pose de buses, communes de THENAY, de VIGOUX et d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que les travaux de reprise des petits rayons en béton et pose de buses n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2707 du 26/09/2018, du 27 octobre au 9 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2707 du 26/09/2018 est prolongé du 27 octobre au 9 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2707 du 26/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de THENAY, de VIGOUX et d'ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS - Tél : 02 54 53 37 00
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2931 du 25/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2670 du 19/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30e du PR 1+000 au PR 1+900, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de POMMIERS et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2670 du 19/09/2018, du 27 octobre au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2670 du 19/09/2018 est prolongé du 27 octobre au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2670 du 19/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
501 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de POMMIERS et ORSENNES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2932 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion du débardage forestier et dépôt de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf tansports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14b du PR 11+800 au PR 12+400, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14b du PR 12+400 au PR 12+878, sur la commune de Saulnay
- RD 58 du PR 7+922 au PR 11+697, sur les communes de Saulnay et de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 46+431 au PR 49+458, sur les communes de Sainte-Gemme et de Mézières-en-Brenne
- RD 14b du PR 9+724 au PR 11+800, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAULNAY, de SAINTE-GEMME et de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2933 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF BUFFARD présentée le 19 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 9 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ETF BUFFARD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 113 du PR 3+450 au PR 3+850, commune de PARNAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETF BUFFARD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise ETF BUFFARD - Saint-Germain - 36170 PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2934 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 48+000 au PR 50+937, du 29 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un aqueduc transversal, communes de CHAVIN et de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHATRE,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 15 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 48+000 au PR 50+937, du 29 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un aqueduc transversal,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 30 novembre 2018, à l'occasion des travaux pour la création d'un aqueduc transversal, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 48+000 au PR

50+937, communes de MALICORNAY et de CHAVIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 48+000 au PR 47+788, sur la commune de Malicornay
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48a du PR 10+000 au PR 7+300, sur les communes de Malicornay et de Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin
- RD 30 du PR 24+098 au PR 26+110, sur la commune de Chavin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MALICORNAY et de CHAVIN
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 07 84 45 13 42
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2935 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF BUFFARD présentée le 19 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ETF BUFFARD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 46 du PR 44+608 au PR 44+890, commune de ROUSSINES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
511 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETF BUFFARD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise ETF BUFFARD - 1 Saint Germain - 36170 PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2936 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+500 au PR 18+200, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+500 au PR 18+200, du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 octobre au 16 novembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+500 au PR 18+200, commune de PELLEVOISIN (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
513 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PELLEVOISIN
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin

MAIRIE de PELLEVOISIN 36160

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2937 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 925 au PR 30+090 et au PR 31+229,
n° 40 au PR 2+694,
du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
communes de Déols et Châteauroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 01/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 925 au PR 30+090 et au PR 31+229,
n° 40 au PR 2+694,
du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 925 au PR 30+090 et au PR 31+229,
n° 40 au PR 2+694,
Communes de Déols et Châteauroux

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

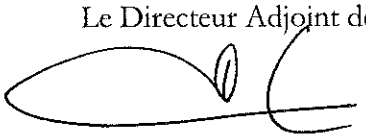
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Les maires de Déols et Châteauroux
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 CALAIS
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2938 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 8+450 au PR 9+050, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2939 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 2+000 au PR 2+400, du 05 novembre au 07 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 2+000 au PR 2+400, du 05 novembre au 07 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 05 novembre au 07 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63b du PR 2+000 au PR 2+400, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

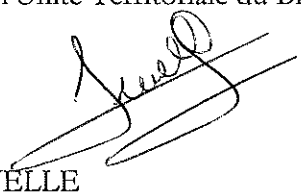
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GENOU
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02 54 08 27 50
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2940 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 26+000 au PR 26+500, du 5 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 26+000 au PR 26+500, du 5 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 14 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 26+000 au PR 26+500, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
525 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre -36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 08 27 50
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2941 du 25/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63d du PR 2+000 au PR 2+300 et n° 63b du PR 2+500 au PR 4+000, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteau FT pour la fibre obtique, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63d du PR 2+000 au PR 2+300 et n° 63b du PR 2+500 au PR 4+000, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteau FT pour la fibre obtique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019, à l'occasion des travaux pour pose de poteau FT pour la fibre obtique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 63d du PR 2+000 au PR 2+300 et n° 63b du PR 2+500 au PR 4+000, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
528 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excèder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GENOU
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.06.12.34
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2945 du 26/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13c du PR 1+950 au PR 2+200, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Saint-Christophe en Bazelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13c du PR 1+950 au PR 2+200, du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de la réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 13c du PR 1+950 au PR 2+200, commune de Saint-Christophe en Bazelle.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13c du PR 1+950 au PR 0+000,
- RD 25 du PR 10+932 au PR 7+119,
- RD 16 du PR 28+176 au PR 30+886,
- RD 13c du PR 3+464 au PR 2+200,

Communes de Saint-Christophe en Bazelle et Bagneux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

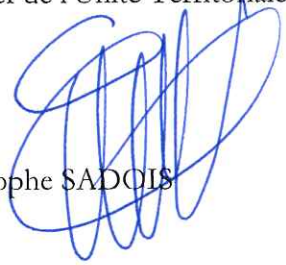
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Christophe en Bazelle et Bagneux
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2946 du 26/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 14+010 au PR 14+080, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Rouvres les Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 14+010 au PR 14+080, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 14+010 au PR 14+080, commune de Rouvres les Bois.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 37 du PR 14+080 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 17+1025 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 15+309,
- RD 37 du PR 7+972 au PR 14+010,

Communes de Rouvres les Bois, Baudres, Vicq sur Nahon et Valençay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Rouvres les Bois, Baudres, Vicq sur Nahon et Valençay
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
Les Bases Routières de Levroux et Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2947 du 26/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 2+560 au PR 2+640, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Sembleçay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 2+560 au PR 2+640, du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 127 du PR 2+560 au PR 2+640, commune de Sembleçay.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
536 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 127 du PR 2+560 au PR 1+876,
- RD 25A du PR 1+736 au PR 0+000,
- RD 25 du PR 13+878 au PR 11+020,
- RD 13 du PR 56+245 au PR 59+191,
- RD 127 du PR 8+000 au PR 2+640,

Communes de Sembleçay, Dun le Poëlier et Saint-Christophe en Bazelle

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sembleçay, Dun le Poëlier et Saint-Christophe en Bazelle
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2948 du 26/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2822 du 12/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+200 au PR 26+980, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2822 du 12/10/2018, du 27 octobre au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

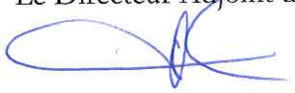
ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2822 du 12/10/2018 est prolongé du 27 octobre au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2822 du 12/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de NOHANT-VIC et MONTIPOURET
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2949 du 26/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2808 du 10/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 18 du PR 14+522 au PR 14+704 et n° 21 du PR 13+960 au PR 14+163, à l'occasion des travaux pour la réalisation de ralentisseurs, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 24 octobre 2018,

Considérant que les travaux de pour la réalisation de ralentisseurs n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2808 du 10/10/2018, du 27 octobre au 23 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2808 du 10/10/2018 est prolongé du 27 octobre au 23 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2808 du 10/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VILLIERS, de MURS, de CLION-SUR-INDRE, de PAULNAY, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél : 06 69 11 91 54
La Base Routière CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE VILLIERS * INDRE *

Pour le Maire empêc.
l'Adjoint,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2950 du 26/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2825 du 12/10/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+640 au PR 24+900, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2825 du 12/10/2018, du 27 octobre au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

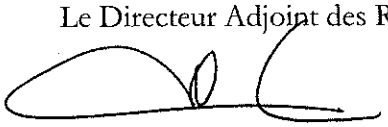
ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2825 du 12/10/2018 est prolongé du 27 octobre au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2825 du 12/10/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
L'Unité Territoriale de LE BLANC - 36300 LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2954 du 30/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2785 du 5 octobre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, à l'occasion de travaux de BBF et mise en oeuvre de GNT sur accotements, communes de CHAILLAC et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de BBF et mise en oeuvre de GNT sur accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2785 du 5 octobre 2018, du 1er au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2785 du 5 octobre 2018 est prolongé du 1er au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2785 du 5 octobre 2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
545 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CHAILLAC et LIGNAC
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p. . .

Christophe SAVOIS

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHAILLAC * 36310 *

Martine GARCIA
1ère Adjointe

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2955 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 4+000 au PR 4+500, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Semblecay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 4+000 au PR 4+500, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 31 du PR 4+000 au PR 4+500, commune de Semblecay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
547 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

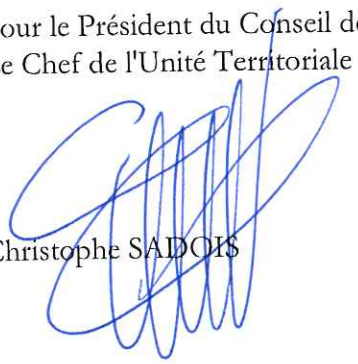
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Semblecay
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
la Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAIDOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2956 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Saint-Pierre-de-Jards

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28b du PR 1+740 au PR 2+110, commune de Saint-Pierre-de-Jards.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

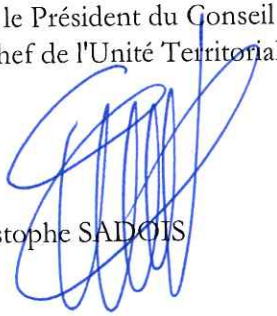
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Pierre-de-Jards
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAIDOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2957 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+730 au PR 90+843, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+730 au PR 90+843, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 90+730 au PR 90+843, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
553 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

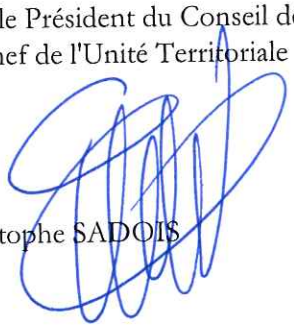
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2958 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13+000 au PR 13+200, du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, commune de Ménétréols-sous-Vatan

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 13+000 au PR 13+200, du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un appareil de coupure, réalisés par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 13+000 au PR 13+200, commune de Ménétréols-sous-Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ménétréols-sous-Vatan
L'entreprise ERDF TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin -36000 Châteauroux
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2959 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 14+750 au PR 14+865, du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 04/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 14+750 au PR 14+865, du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 23/11/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 14+750 au PR 14+865, commune de Velles.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

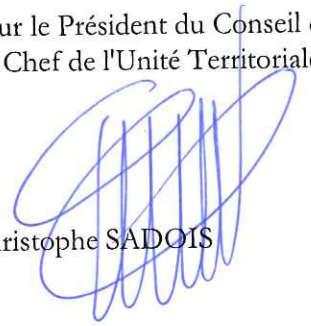
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Velles
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce, ZAC cap Sud -36250 Saint-Maur
La Base Routière d'Ardentes
L'UT du Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2960 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 38+932 au PR 39+174, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Neuvy-Pailloux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 38+932 au PR 39+174, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 38+932 au PR 39+174, commune de Neuvy-Pailloux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Neuvy-Pailloux
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2961 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+600 au PR 1+400, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur socles, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 19/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+600 au PR 1+400, du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur socles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 05/12/2018, à l'occasion de travaux de fouilles sur socles, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 0+600 au PR 1+400, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Levroux
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2962 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 5 au 6 novembre 2018 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Pisciculture COUTURIER présentée le 21 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 5 au 6 novembre 2018 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 au 6 novembre 2018 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière, organisée par la Pisciculture COUTURIER, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, commune

de LINGE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+465
- Chemin rural de la Cadetterie
sur la commune de Lingé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche de l'étang.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
La Pisciculture COUTURIER - 52 route du Blanc - Bénavant - 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE
Tél : 02 54 37 27 98
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité
Gérard ROCHET, Maire adjoint

MAIRIE de LINGE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2963 du 30/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 51+975 au PR 52+036, du 05/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un nouveau poste sur le réseau électrique, commune de Saint-Aoustrille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA présentée le 16/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 51+975 au PR 52+036, du 05/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un nouveau poste sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux de raccordement d'un nouveau poste sur le réseau électrique, réalisés par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 51+975 au PR 52+036, commune de Saint-Aoustrille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Aoustrille
L'entreprise ERDF TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin -36000 Châteauroux
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2964 du 30/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2669 du 19/09/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 50+984 au PR 51+100, à l'occasion de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 25 octobre 2018,

Considérant que les travaux de travaux de rabotage, mise en oeuvre de GB et BBSG, ne pourront se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2669 du 19/09/2018, du 1er au 16 novembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2669 du 19/09/2018, est prolongé du 1er au 16 novembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2669 du 19/09/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BAZAIGES, VIGOUX et CELON
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Roslers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p.i

Christophe BARBOIS

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité
le Maire

MAIRIE DE BAZAIGES

PORTRAIT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ n° 2018-D-2965 du 30 OCT. 2018

ORDONNANT le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PAUDY avec extension sur la Commune de SAINTE-LIZAIGNE.

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 juillet 2015 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PAUDY avec extension sur la Commune de SAINTE-LIZAIGNE et fixant le périmètre des opérations,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2017 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier,

VU la décision de la Commission communale d'aménagement foncier de PAUDY en date du 14 juin 2018 approuvant le plan parcellaire et le projet de travaux connexes,

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux prescriptions environnementales fixées par l'arrêté préfectoral n° 2015084-0010 du 25 mars 2015,

CONSIDÉRANT l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier,

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'autorité environnementale à la demande d'avis notifiée en date du 2 février 2018 et des Communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE et de la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN aux demandes d'avis notifiées en date du 8 février 2018,

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE:

Article 1er – Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PAUDY avec extension sur la Commune de SAINTE-LIZAIGNE, approuvé par la Commission communale d'aménagement foncier le 14 juin 2018, est définitif.

Article 2 – Le plan sera déposé en mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE le lundi 26 novembre 2018. Cette formalité entraîne le transfert de propriété ainsi que la clôture de l'opération. Le procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier sera déposé à la même date au Service de la Publicité Foncière de CHÂTEAUROUX.

Article 3 – Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2017 susvisée sont définitives.

Article 4 – L'exécution des travaux connexes figurant au projet approuvé par la Commission communale d'aménagement foncier le 14 juin 2018, indiqués sur le plan annexé au présent arrêté et autorisés au titre du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, est ordonnée.

Le présent arrêté sera notifié au maire de la Commune de PAUDY et au Président de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de PAUDY, maîtres d'ouvrage des travaux connexes.

Dans la mesure où l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier a conclu que les impacts sur les milieux naturels et sur les espèces présentes dans le périmètre de l'aménagement foncier sont nuls, aucune prescription ne s'impose aux maîtres d'ouvrage des travaux connexes. Les mesures à appliquer pour la réalisation des travaux ne portent que sur les périodes et les modalités d'interventions qui sont définies dans l'étude d'impact. Pour les plantations de haies, un suivi du développement des essences devra être effectué par vérification sur site l'année suivant leurs mises en place.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Aménagement du Territoire du Département, les maires des Communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE ainsi que le Président de la Commission communale d'aménagement foncier et le Président de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE pendant une durée de quinze jours au moins. Il sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

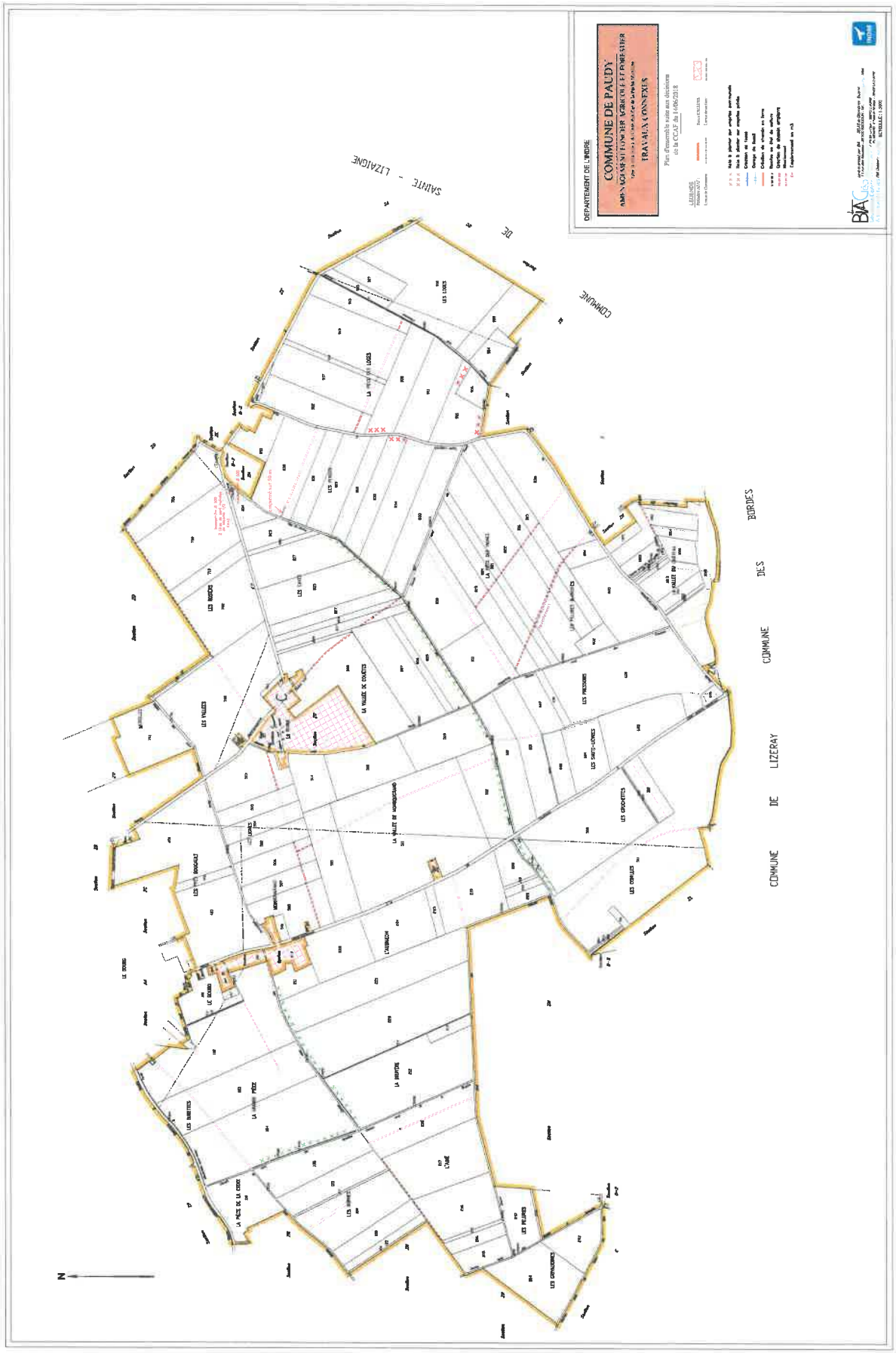
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 OCT. 2018

AFFICHÉ le

30 OCT. 2018

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental


DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE PAUDY
TRAVAUX CONNEXES
SAINTE - LIZAIGNE
COMMUNE DE LIZERAY
COMMUNE DES BORDES
N

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2970 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 novembre au 5 décembre 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2971 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, du 05/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures d'Ilots, commune de Déols

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 15/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, du 05/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures d'Ilots,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 16/11/2018, à l'occasion de travaux de pose de bordures d'Ilots, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, commune de Déols.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :
* Dans le sens Diors vers Châteauroux
- RD 920 du PR 34+499 au PR 32+212,
- Echangeur RN 151 (au PR 57+000) avec D920 (PR 32+212),
- RD 920 du PR 32+212 au PR 34+499,

* Dans le sens Châteauroux vers Diors
- RD 920 du PR 34+499 au PR 35+716, (demi tour au giratoire des Menas)
- RD 920 du PR 35+716 au PR 34+499,

Communes de Déols et Etrechet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

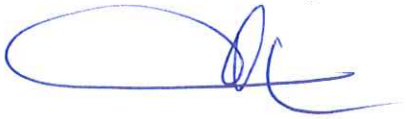
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Déols et Etrechet
L'entreprise CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 Mâron
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2972 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 23+900 au PR 24+520, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 23+900 au PR 24+520, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
585 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 32 du PR 23+900 au PR 24+520, commune d'OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 3 du PR 32+870 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 51+464, sur les communes d'Oulches et de Rivarennes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 29+089, sur les communes de Rivarennes, de Chitray et de Ciron (Scoury)

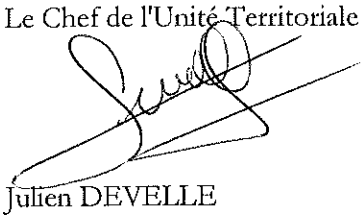
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire d'OULCHES, de RIVARENNES, de CHITRAY et de CIRON
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2973 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+772 au PR 56+699 et du PR 45+544 au PR 51+216, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de NURET-LE-FERRON, de SAINT-GAULTIER et de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+772 au PR 56+699 et du PR 45+544 au PR 51+216, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 11 du PR 51+772 au PR 56+699 et du PR 45+544 au PR 51+216, communes de NURET-LE-FERRON, de SAINT-GAULTIER et de MEOBECQ (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 11 barrée du PR 51+772 au PR 56+699 et deviée par :
- RD 11 du PR 51+631 au PR 51+436, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 20 du PR 35+801 au PR 29+638, sur les communes de Nuret-le-Ferron et de Chitray
- RD 46 du PR 19+930 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et de Rivarennes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 40+420, sur les communes de Rivarennes et de Saint-Gaultier

RD 11 barrée du PR 45+544 au PR 51+216 et deviée par :
- RD 20 du PR 35+801 au PR 29+638, sur les communes de Nuret-le-Ferron et de Chitray
- RD 46 du PR 19+930 au PR 14+563, sur les communes de Chitray et de Migné
- RD 24 du PR 30+381 au PR 30+097, sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 30+114 au PR 38+361, sur les communes de Migné et de Méobecq
- RD 14 du PR 53+072 au PR 52+925, sur la commune de Méobecq

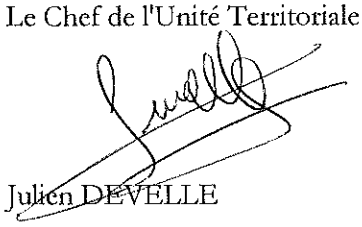
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NURET-LE-FERRON, de SAINT-GAULTIER, de MEOBECQ, de CHITRAY, de RIVARENNES et de MIGNE
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2974 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 3+200 au PR 4+100, n° 36 du PR 61+653 au PR 64+100 et n° 84 du PR 4+332 au PR 6+080, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, LA MOTTE-FEUILLY et FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 3+200 au PR 4+100, n° 36 du PR 61+653 au PR 64+100 et n° 84 du PR 4+332 au PR 6+080, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 3+200 au PR 4+100,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
- n° 36 du PR 61+653 au PR 64+100,
- n° 84 du PR 4+332 au PR 6+080.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :
* pour la RD 36 du PR 61+653 au PR 64+100 par :
- RD 36a du PR 0+000 au PR 2+000, commune de LA MOTTE-FEUILLY
- RD 943 du PR 5+377 au PR 8+866, communes de LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES
- RD 917 du PR 0+000 au PR 3+470, communes de BRIANTES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

* pour la RD 84 du PR 4+332 au PR 6+080 par :
- RD 917 du PR 3+841 au PR 8+296, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26 du PR 10+830 au PR 14+361, communes de SAINTE-SEVERE-SUR INDRE et FEUSINES
- RD 84 du PR 7+548 au PR 6+080, commune de FEUSINES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

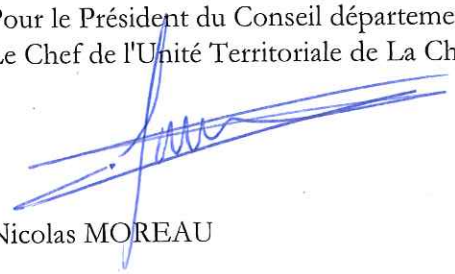
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, LA MOTTE-FEUILLY, FEUSINES et BRIANTES
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
B.E.T.R.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2975 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+469, du 7 au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux sur accotements, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+469, du 7 au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux sur accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 30 novembre 2018, à l'occasion de travaux sur accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+469, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 40 du PR 32+647 au PR 33+1116, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-

DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+359 au PR 18+178, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC 207 entre la RD 39 et la VC 208, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC 208 entre la VC 207 et la RD 39, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+921 au PR 20+677, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2976 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 8+650 au PR 9+100 et n° 45a du PR 0+000 au PR 0+380 et du PR 1+650 au PR 1+750 et rue des Perches, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux réseaux fibre optique, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise MILLET présentée le 18 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 45 du PR 8+650 au PR 9+100 et n° 45a du PR 0+000 au PR 0+380 et du PR 1+650 au PR 1+750 et rue des Perches, du 5 novembre au 21 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
597 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 45 du PR 8+650 au PR 9+100 et n° 45a du PR 0+000 au PR 0+380 et du PR 1+650 au PR 1+750 et rue des Perches sur 150 m à partir de la RD 45a, commune de CUZION.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise MILLET - 16 Chemin de la Giraudière - 18100 VIERZON
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p.i.

Christophe SADOIS

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
MOREL Jean-Michel

MAIRIE DE CUZION
R.F.
(Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2977 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800 et n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800 et n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 10+300 au PR 11+800, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la route départementale n° 71h du PR 5+200 au PR 6+924, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 917 du PR 10+593 au PR 11+568, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 110 du PR 0+000 au PR 6+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON
- RD 71 du PR 57+753 au PR 63+438, commune de VIJON
- RD 71h du PR 0+000 au PR 5+200, commune de VIGOULANT.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, PERASSAY, VIJON et VIGOULANT
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
B.E.T.R.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2978 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 10+650 au PR 11+250 et n° 26e du PR 0+000 au PR 0+550, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 10+650 au PR 11+250 et n° 26e du PR 0+000 au PR 0+550, du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 novembre au 21 décembre 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 10+650 au PR 11+250, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26e du PR 0+000 au PR 0+550, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 26e du PR 0+550 au PR 1+000,
- RD 917 du PR 8+296 au PR 8+326,
- RD 26b du PR 0+000 au PR 0+330,
- RD 26 du PR 9+901 au PR 10+830,
commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
B.E.T.R.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre P.I.

Christophe BADAIS

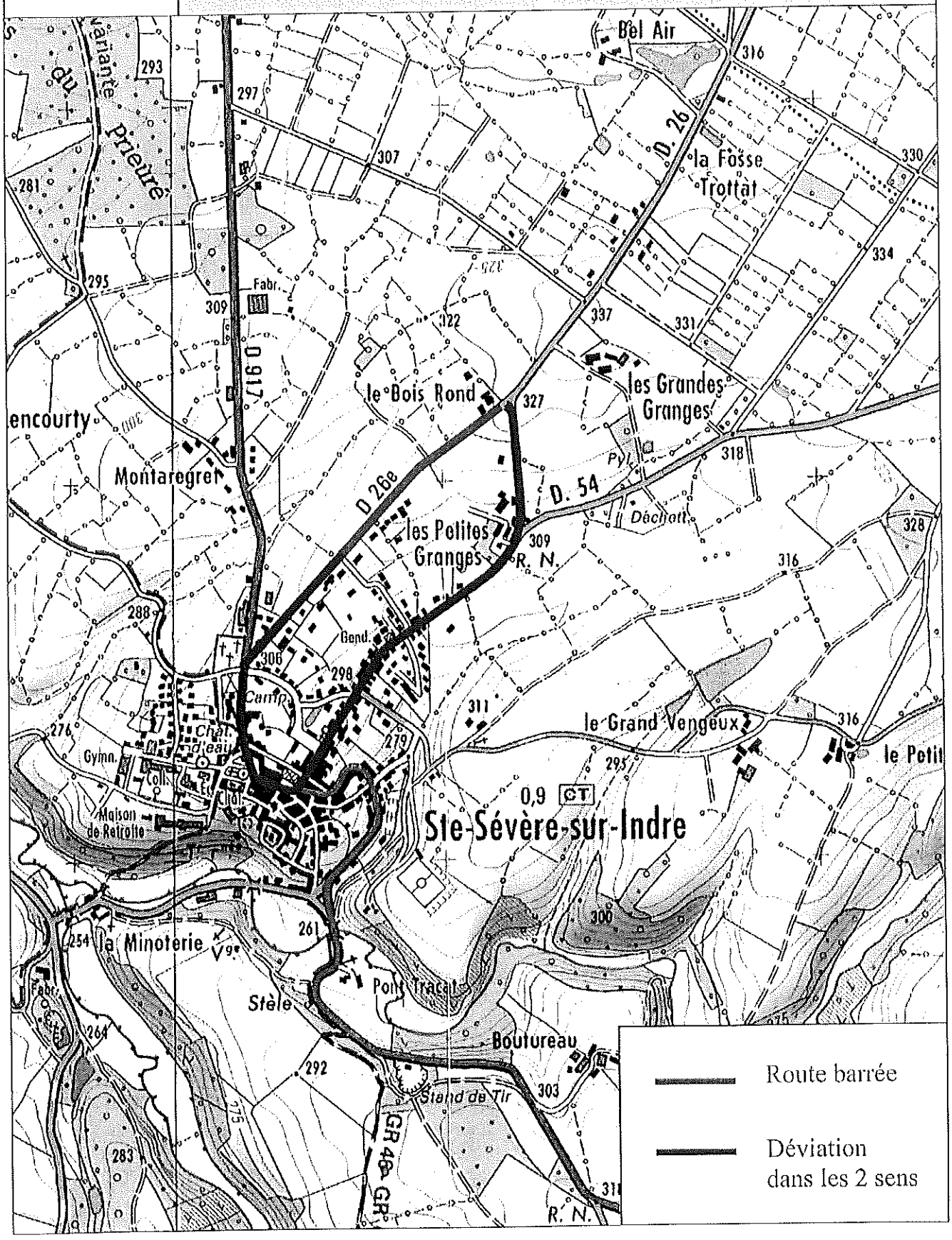
Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François
Maire,

MAIRIE DE SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE STE SEVERE SUR INDRE
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - RD 26e



ARRETE N° 2018-D-2979 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31A du PR 0+050 au PR 0+350, du 05/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Bagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 30/10/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31A du PR 0+050 au PR 0+350, du 05/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/11/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31A du PR 0+050 au PR 0+350, commune de Bagneux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
607 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31A du PR 0+000 au PR 0+050,
- RD 31 du PR 12+527 au PR 14+364,
- RD 25 du PR 7+419 au PR 9+658,
- RD 31A du PR 1+982 au PR 0+350,

Communes de Bagneux et Saint-Christophe en Bazelle

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bagneux et Saint-Christophe en Bazelle
SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-2980 du 31/10/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 6+284, du 05 novembre au 15 décembre 2018, à l'occasion des travaux de création d'un réseau EU et renforcement du réseau AEP, commune de LE PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE PECHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 29 octobre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 6+284, du 05 novembre au 15 décembre 2018, à l'occasion des travaux de création d'un réseau EU et renforcement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
610 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 05 novembre au 15 décembre 2018, à l'occasion des travaux de création d'un réseau EU et renforcement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 6+284, commune de LE PECHEREAU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48d du PR 0+000 au PR 3+000
- RD 927 du 33+076 au PR 33+915
- RD 30 du PR 20+1015 au PR 22+591
sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PECHEREAU
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél: 06 61 59 41 35
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann DICHON

Le Maire de LE PECHEREAU
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-2985 du 31/10/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2588 du 11 septembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 89+950 au PR 90+300, à l'occasion des travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-2693 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 30 octobre 2018,

Considérant que les travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2588 du 11 septembre 2018, du 01 novembre au 14 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2588 du 11 septembre 2018 est prolongé du 01 novembre au 14 décembre 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2588 du 11 septembre 2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'OBTERRE
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.